Quatre-vingt-troisième année. — N° 10. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 11 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées (p. 420).

Loi n° 51-38 du 6 janvier 1951 relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air (p. 420).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant nomination du président de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 420).

Ministère de la justice.

Arrêté du 5 janvier 1951 autorisant le juge de paix de Laurentin à tenir des audiences foraines dans les communes de Rivière-Salée et du François (p. 420).

Arrêté portant désignation du président de la commission instituée pour fixer les indemnités en matière de spoliation (p. 420).

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1951 (administration centrale) (p. 421).

Médaille d'honneur des conseils de prud'hommes (p. 421).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 421).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 421).

Décret du 26 décembre 1950 portant désignation du consul de France à Stuttgart et Tubingen (p. 421).

Décret du 8 janvier 1951 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (p. 421).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 janvier 1951 portant agrandissement de la commune de plein exercice d'Aïn-Mokra, par rattachement de deux fractions du douar Tobeiga dépendant de la commune mixte de l'Edough (Constantine) (p. 422).

Décret du 10 janvier 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Prato (Corse) (p. 422).

Décrets du 10 janvier 1951 portant promotions, nominations, détachements et permutations (corps préfectoral) (p. 422).

Arrêté du 6 janvier 1951 portant interdiction de l'hebdomadaire *Pour une paix durable, pour une démocratie populaire* (p. 424).

Arrêtés portant nominations et radiation des cadres (administrateurs civils et inspection générale de l'administration) (p. 424).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 8 janvier 1951 portant nominations, annulation de nomination, radiation des cadres et acceptation de démission conditionnelle (armée de l'air, réserve) (p. 424).

Décret du 9 janvier 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 425).

Décrets portant promotions, nominations et changement d'arme (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 426).

Arrêté du 27 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 20 juin 1950, prorogé et modifié, portant délégation de signature (p. 426).

Arrêtés des 27, 28 décembre 1950 et 4 janvier 1951 portant remises de débets (p. 427).

Arrêté du 6 janvier 1951 relatif à la désignation des membres du comité scientifique des poudres (p. 427).

Arrêtés portant nominations, radiations, reclassement et avancement dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 427).

Arrêtés portant nomination, réintégration et rectificatif:

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 428).

Directions de travaux de la marine (p. 428).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 428).

Décision portant nomination de professeurs à l'école d'application du service de santé militaire (p. 428).

Tableau d'avancement du service des essences pour l'année 1949-1950 (p. 428).

Tableaux d'avancement de 1951 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 428).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un trésorier particulier des territoires d'outre-mer (p. 430).

Décret n° 51-39 du 8 janvier 1951 relatif aux intérêts alloués en 1949 aux sociétés mutualistes (p. 430).

Décret n° 51-40 du 8 janvier 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de préposés des douanes (p. 430).

Décret du 8 janvier 1951 portant réintégration d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (p. 430).

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination et mutations de trésoriers-payeurs généraux (p. 430).

Arrêtés du 5 janvier 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, à certains agents temporaires ou contractuels de divers services de la présidence du conseil (p. 431).

Arrêté du 9 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1947, portant institution de commissions administratives paritaires à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 432).

Arrêté portant nomination d'un administrateur liquidateur (p. 433).

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission nationale technique des classes moyennes (rectificatif) (p. 433).

Arrêtés portant nomination, affectation et rectificatif (administration centrale, contributions directes et cadastre) (p. 434).

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1950 et *arrêtés* portant promotions (p. 434).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 30 décembre 1950 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France (p. 428).

Décret du 8 janvier 1951 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant de l'académie des sciences (p. 428).

Arrêté du 27 décembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) et rectificatif (p. 428).

Arrêté portant désignation d'un architecte chargé de la construction du bureau des douanes du Havre (p. 429).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 429).

Arrêtés portant inscription à un tableau supplémentaire d'avancement, promotion, détachement, admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 429).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 29 novembre 1950 modifiant le règlement du certificat d'aptitude au professorat de sciences appliquées et arts ménagers des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (2e partie) (p. 429).

Arrêté du 4 décembre 1950 modifiant le règlement du certificat d'aptitude au professorat lettres-langues vivantes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (2e partie) (p. 429).

Arrêté du 4 décembre 1950 modifiant le règlement des concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 429).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction dans les écoles nationales de l'enseignement technique (p. 430).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 8 janvier 1951 complétant les décrets des 25 septembre 1932 et 27 janvier 1933 portant nomenclature des voies à grande circulation (p. 435).

Décret portant admission à la retraite d'un directeur adjoint à l'administration centrale (rectificatif) (p. 435).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, réintégrations et détachement (école nationale des ponts et chaussées et ponts et chaussées) (p. 435).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 8 janvier 1951 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord—Pas-de-Calais (p. 435).

Arrêté du 10 janvier 1951 relatif à la fabrication et à l'utilisation du supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures (p. 435).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 436).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 3 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 437).

Arrêté portant nomination (écoles nationales d'agriculture) (p. 437).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission d'un administrateur des services civils de l'Indochine (p. 436).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 janvier 1951 fixant la date de l'élection d'un sénateur membre du Conseil de la République en Guinée (p. 436).

Arrêté portant promotion, reclassement, mise en position de mission, admission à la retraite, radiation des cadres et rectificatif:

Administration générale (p. 436).

Chemins de fer (p. 436).

Elevage et industries animales (p. 436).

Transmissions (p. 437).

Ministère du travail et de la sécurité sociale

Décret n° 51-41 du 6 janvier 1951 modifiant le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 relatif à la médaille d'honneur du travail (p. 437).

Décret n° 51-42 du 8 janvier 1951 modifiant l'article 2 du décret n° 46-2061 du 24 septembre 1946 fixant les sanctions à appliquer aux bénéficiaires des prestations d'assurances sociales qui ne se conformeraient pas aux mesures de protection maternelle et infantile (p. 437).

Décret n° 51-43 du 8 janvier 1951 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 437).

Décret n° 51-44 du 8 janvier 1951 relatif à l'application, à la caisse nationale de sécurité sociale, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 concernant l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 438).

Arrêtés du 4 janvier 1951 portant approbation des statuts et scission de sociétés mutualistes (p. 438).

Arrêté du 10 janvier 1951 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail (p. 438).

Listes d'aptitude au titre de l'honorariat pour l'année 1950 (directions régionales de la sécurité sociale et personnel des anciens services des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine) (p. 439).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 8 janvier 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 439).

Arrêté du 28 décembre 1950 portant homologation du barème « Industrie de la chaussure » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 440).

Arrêtés portant retrait de l'approbation conférée aux statuts de diverses sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 440).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 29 décembre 1950 portant remise de débet (p. 434).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 29 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la santé publique (p. 440).

Décrets du 8 janvier 1951 portant déchéance de la nationalité française (p. 440).

Décret du 10 janvier 1951 portant délégation de signature (p. 441).

Arrêtés portant promotion, nomination et admissions à la retraite:
Hôpitaux psychiatriques (p. 441).
Inspection de la santé (p. 441).
Secrétaires d'administration (p. 441).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-45 du 8 janvier 1951 portant fixation de taxe des services radioélectriques (p. 441).

Arrêté portant affectation (administration centrale) (p. 442).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 442).

Décret du 10 janvier 1951 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale de la marine marchande (p. 442).

Décision du 26 décembre 1950 portant approbation de la décision n° 41 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 442).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission (rectificatif) (p. 442).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 443).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 443).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 443).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 443).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 444).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 444).

Avis aux importateurs de thé originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine (p. 444).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce (p. 444).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Hollande (p. 444).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 445).

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française (p. 445).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens (p. 445).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 444).

Avis aux importateurs de thé originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine (p. 444).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce (p. 444).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Hollande (p. 444).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 445).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française (p. 445).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or) (p. 445).

Annonces (p. 446).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 10 janvier 1951 (p. 7).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 41, 42 et 43 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 9 de la loi validée du 24 septembre 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La publicité relative aux apéritifs à base de vin et aux liqueurs compris dans les troisième et cinquième groupes et dont la vente est autorisée, est libre lorsqu'elle indique exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires.

« Le conditionnement ne pourra être reproduit que s'il comporte exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 51-38 du 6 janvier 1951 relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Hors les cas prévus par l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, les acquisitions et expropriations nécessaires à l'exécution des travaux militaires, quels qu'ils soient, ainsi que les travaux prévus par le décret du 30 octobre 1935, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux effectués pour l'équipement aérien du territoire en vue de la défense nationale, ne peuvent être réalisés en application du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, que s'ils intéressent directement la défense nationale et après avis conforme de la commission restreinte unique de contrôle instituée par le décret du 19 avril 1950 pris en application de l'article 32 du décret du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Commission de contrôle des films cinématographiques.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Maurice Delépine, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission de contrôle des films cinématographiques.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Autorisation au juge de paix de Lamentin à tenir des audiences foraines dans les communes de Rivière-Salée et du François.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 24 ventôse an IX;
Vu la loi du 21 mars 1896;
Vu la loi du 29 juillet 1905;
Vu l'article 10 du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives, modifié par la loi validée du 4 mars 1941;
Vu la loi du 8 août 1950, et notamment son article 71, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1950 certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939;
Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;
Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Rivière-Salée et du François ont émis le vœu que le juge de paix de Lamentin soit autorisé à tenir chaque mois une audience supplémentaire dans chacune de ces deux communes;
Vu les délibérations desdits conseils municipaux relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;
Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix de Lamentin est autorisé à tenir, chaque mois, une audience supplémentaire à Rivière-Salée et une audience supplémentaire au François.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Désignation du président de la commission instituée pour fixer les indemnités en matière de spoliation.

Par arrêté du 4 janvier 1951, M. Sabatier, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission prévue à l'article 18 du décret n° 50633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, en remplacement de M. Hoffherr, conseiller d'Etat, qui a été déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1951 (administration centrale).

Par arrêté du 28 décembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1951 les fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent (ordre alphabétique), qui réunissent l'ancienneté requise pour être élevés de classe:

I. — *Secrétaire bibliothécaire du service de législation étrangère.*

Mlle Delage.

II. — *Dames sténodactylographes.*

Mmes Delaporte, Guilendou, Pœzevara.

III. — *Agents du service intérieur.*

MM. Castel, Delmas, Gallerand, Nabos, Pareil.

Médaille d'honneur des conseils de prud'hommes.

Par arrêté du 5 octobre 1950:

La médaille d'honneur des conseils de prud'hommes est décernée aux membres de ces conseils dont les noms suivent:

M. Abderrahim (Mustapha), conseiller prud'homme patron à Bougie (Constantine); 25 ans de services.

M. Barbe (Louis), conseiller prud'homme patron à Valence (Drôme); 21 ans de services.

M. Benoist (Maurice), conseiller prud'homme patron à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure); 22 ans de services.

M. Biberon (Jean-Baptiste), conseiller prud'homme patron à Paris; 22 ans de services.

M. Canauld (Paul), secrétaire du conseil des prud'hommes à Lille; 20 ans de services.

M. Boisnaud (Gabriel), conseiller prud'homme patron à Tours (Indre-et-Loire); 23 ans de services.

M. Borde (Jean), conseiller prud'homme ouvrier à Argenteuil (Seine-et-Oise); 20 ans de services.

M. Bossu (Louis), conseiller prud'homme patron à Dijon (Côte-d'Or); 23 ans de services.

M. Boulimat (Ahmed), conseiller prud'homme patron à Bougie (Constantine); 25 ans de services.

M. Castaing (Claude), conseiller prud'homme patron à Avignon (Vaucluse); 26 ans de services.

M. Dautancourt (Emile), conseiller prud'homme ouvrier à Reims (Marne); 20 ans de services.

M. Drevet (Albert), conseiller prud'homme ouvrier à Grenoble (Isère); 23 ans de services.

M. Faucon (André), conseiller prud'homme patron à Orléans (Loiret); 23 ans de services.

M. Fornaroli (Auguste), conseiller prud'homme ouvrier à Auxerre (Yonne); 20 ans de services.

M. Fournier (Prosper), conseiller prud'homme patron à Dijon (Côte-d'Or); 23 ans de services.

M. Guerchoux (Eugène), conseiller prud'homme ouvrier à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 20 ans de services.

M. Hadj Hacene Mostefa, conseiller prud'homme ouvrier à Oran; 20 ans de services.

M. Heintz (Marcel), conseiller prud'homme patron à Mulhouse (Haut-Rhin); 23 ans de services.

M. Heritier (Alexandre), conseiller prud'homme ouvrier à Lyon (Rhône); 20 ans de services.

M. Jacques (Esprit), conseiller prud'homme employé à Abbeville (Somme); 26 ans de services.

M. Kayser (Louis), conseiller prud'homme ouvrier à Mulhouse (Haut-Rhin); 21 ans de services.

M. Ksouar (Ali), conseiller prud'homme ouvrier à Alger; 20 ans de services.

M. Lanat (François), conseiller prud'homme patron à Grenoble (Isère); 23 ans de services.

M. Lance (Eugène), conseiller prud'homme ouvrier à Avignon (Vaucluse); 21 ans de services.

M. Launay (Louis), conseiller prud'homme ouvrier à Nantes (Loire-Inférieure); 20 ans de services.

M. Laurent (André), secrétaire du conseil de prud'hommes de Lyon (Rhône); 20 ans de services.

M. Lesurque (André), conseiller prud'homme ouvrier à Douai (Nord); 20 ans de services.

M. Leveau (Henri), conseiller prud'homme patron à Nantes (Loire-Inférieure); 23 ans de services.

M. Masure (Jean), conseiller prud'homme patron à Tourcoing (Nord); 23 ans de services.

M. Navarro (Raymond), conseiller prud'homme ouvrier à Alger; 20 ans de services.

M. Passot (Raphaël), conseiller prud'homme ouvrier à Douai (Nord); 20 ans de services.

M. Peyrache (Auguste), secrétaire général du conseil de prud'hommes de Saint-Etienne (Loire); 21 ans de services.

M. Rastelier (Charles), conseiller prud'homme ouvrier à Mulhouse (Haut-Rhin); 21 ans de services.

M. Revellin (Joseph), conseiller prud'homme patron à Mostaganem (Oran); 26 ans de services.

M. Sellier (Louis), conseiller prud'homme ouvrier à Amiens (Somme); 20 ans de services.

M. Servière (Jules), conseiller prud'homme patron à Nîmes (Gard); 23 ans de services.

M. Thouvenot (Marie-Gaston), conseiller prud'homme patron à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 23 ans de services.

M. Torcq (Georges), conseiller prud'homme employé à Lille (Nord); 20 ans de services.

M. Vermesse (Emile), conseiller prud'homme patron à Lille (Nord); 23 ans de services.

M. Verrecke (Guillaume), conseiller prud'homme ouvrier à Lille (Nord); 20 ans de services.

M. Vidal (Marius), conseiller prud'homme patron à Orléans (Loiret); 23 ans de services.

M. Vie (Camille), conseiller prud'homme patron à Nîmes (Gard); 23 ans de services.

M. Wagner (Théophile), conseiller prud'homme employé à Mulhouse (Haut-Rhin); 21 ans de services.

Le diplôme d'honneur des conseils de prud'hommes est décerné à M. Gourdain (Léonidas), secrétaire du conseil de prud'hommes de Beauvais (Oise); 20 ans de services.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1951: page 229, 2e colonne, au lieu de: « Bouzat (Marie-Albert), doyen honoraire de la faculté des sciences de Rennes. Chevalier du 10 octobre 1950 », lire: « Bouzat (Marie-Albert), doyen honoraire de la faculté des sciences de Rennes. Chevalier du 10 octobre 1930 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 septembre 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 septembre 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date des 8 août et 2 septembre 1950, vu la loi du 16 juillet 1949 ouvrant un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français:

Au grade d'officier.

M. Paira (René), préfet de Strasbourg (titres exceptionnels). Chevalier le 2 février 1946.

M. Félix Ponteil, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (titres exceptionnels). Chevalier le 14 mars 1947.

Décret du 26 décembre 1950 portant désignation du consul de France à Stuttgart et Tubingen.

Par décret en date du 26 décembre 1950, M. Mas (Georges-Claude-Emmanuel), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, placé en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre et réintégré dans les cadres, est chargé du consulat de France à Stuttgart et Tubingen, en remplacement de M. d'Huart.

Décret du 8 janvier 1951 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Par décret en date du 8 janvier 1951, M. Roux (Jacques-Joseph-Louis), administrateur de 1re classe, 1er échelon, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (emploi vacant).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 janvier 1951 portant agrandissement de la commune de plein exercice d'Ain Mokra, par rattachement de deux fractions du douar Tobeiga dépendant de la commune mixte de l'Edough (Constantine).

Par décret en date du 8 janvier 1951, la commune de plein exercice d'Ain Mokra (département de Constantine) est agrandie par l'adjonction des fractions Gerst et Kouaied du douar Tobeiga, distraites de la commune mixte de l'Edough.

Les nouvelles limites séparatives de la commune mixte de l'Edough et de la commune de plein exercice d'Ain Mokra sont celles qui figurent au plan annexé au présent décret.

Décret du 10 janvier 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Prato (Corse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Prato (Corse) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Prato (Corse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Colonna (Martin), Nasica, Constantini (Antoine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 10 janvier 1951 portant nominations et élévations de classe de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Majourau (Paul), sous-préfet de Bayonne (hors classe), est nommé sous-préfet de Lorient (hors classe), en remplacement de M. Roulies, précédemment nommé préfet du Tarn.

M. Dejean (Pierre), secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (hors classe personnelle), est nommé sous-préfet de Bayonne (hors classe), en remplacement de M. Majourau.

M. Husson (André), secrétaire général de la préfecture du Morbihan (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (1re classe), en remplacement de M. Dejean.

M. Labrunie (Gabriel), secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en remplacement de M. Husson. Dans ce poste, M. Labrunie bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Rougé (Jean), sous-préfet de Belley (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne (2e classe), en remplacement de M. Labrunie.

M. Normand (André), sous-préfet de la Tour-du-Pin (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Belley, en remplacement de M. Rougé. Dans ce poste, M. Normand bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Second (Pierre), secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe), est nommé sous-préfet de Saint-Malo (hors classe), en remplacement de M. Letellier.

M. Letellier (Robert), sous-préfet de Saint-Malo (hors classe), est nommé secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe), en remplacement de M. Second.

Décret du 10 janvier 1951 portant promotion, détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Fouet (Aibert), sous-préfet de la Flèche (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade et détaché dans un emploi d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Audebert (Georges), sous-préfet de Châteaubriant (3e classe), est nommé en qualité de sous-préfet de la Flèche (2e classe), en remplacement de M. Fouet

M. Bourgin (François), administrateur civil de 2e classe, est nommé sous-préfet de Châteaubriant (2e classe), en remplacement de M. Audebert.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Hay (Pierre), sous-préfet de 2e classe détaché à la disposition du ministre du budget, est nommé sous-préfet de Châteaulin (2e classe), en remplacement de M. Terlez.

M. Terlez (Fernand), sous-préfet de Châteaulin (2e classe), est élevé à la 1re classe et mis à la disposition du ministre du budget.

M. Terlez sera placé en position de service détaché.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Feydel (Lucien), secrétaire général de la préfecture du Gard (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Marne (1re classe), en remplacement de M. Villeger, précédemment nommé préfet de la Guadeloupe.

M. Maurin (Maurice), secrétaire général de la préfecture du Cher (1re classe personnelle civile), est nommé secrétaire général de la préfecture du Gard (1re classe), en remplacement de M. Feydel.

M. Etoubleau (Jean), sous-préfet de Bressuire (2e classe personnelle civile), est nommé secrétaire général de la préfecture du Cher (2e classe), en remplacement de M. Maurin.

M. Mathivet (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Lozère (3e classe), est nommé sous-préfet de Bressuire (3e classe), en remplacement de M. Etoubleau.

M. Eluire (Marcel), chef de cabinet du préfet de l'Eure, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Lozère (3e classe), en remplacement de M. Mathivet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination de sous-préfets et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Roy (Jean-Paul), secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord (2e classe), est nommé sous-préfet de Rambouillet (1re classe), en remplacement de M. Dauphin, précédemment nommé préfet de la Mayenne.

M. Pernet (Jacques), sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (2e classe personnelle militaire), est nommé secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord (2e classe), en remplacement de M. Roy.

M. Dortel (Maurice), sous-préfet de 3e classe en congé de maladie, est nommé sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (3e classe), en remplacement de M. Pernet.

Décret du 10 janvier 1951 portant permutation entre un conseiller de préfecture de la Seine et un sous-préfet hors classe.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Saunier (Jacques), administrateur civil de 1re classe, détaché dans les fonctions de conseiller de préfecture de la Seine, est nommé secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe).

M. Letellier (Robert), secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe), est nommé conseiller de préfecture de la Seine par permutation avec M. Saunier, nommé secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe).

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Redier (Jacques), chef de cabinet du préfet de la Loire-Inférieure, est nommé sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet de la Loire-Inférieure.

M. Redier est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Leclerc (Jean-Marie), chef de cabinet du préfet de l'Aisne, est nommé sous-préfet de 3e classe et détaché à l'administration centrale dans l'emploi d'administrateur civil de 3e classe.
M. Leclerc est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Dijon (Jean), chef de cabinet de préfet en service détaché auprès du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.
M. Dijon est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet de 3e classe.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Poincaré (Jean), administrateur civil du ministère de l'intérieur en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, chef adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est nommé sous-préfet de 3e classe.
M. Poincaré (Jean) est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. de Béarn (Jean), chef de cabinet de préfet en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.
M. de Béarn est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Monfraix (Jean), chef de cabinet de préfet en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.
M. Monfraix est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Bourrat (Jean), chef de cabinet de préfet à la disposition du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France à Tunis), est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères.
M. Bourrat, qui est titularisé dans son grade, sera placé en position de service détaché.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Gérard (Maurice), chef de cabinet du préfet du Tarn, est nommé sous-préfet de 3e classe et placé en position de service détaché dans un emploi d'administrateur civil du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie).
M. Gérard est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Lafuge (Jean-Louis), chef de cabinet de préfet, détaché à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu dans sa position actuelle.
M. Lafuge est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Blanchard (Marcel), sous-préfet de 1re classe hors cadres, est élevé à la hors-classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. de Foville (François), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, est élevé à la 1re classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Peretti (Jean), sous-préfet de Charolles (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade à titre personnel civil.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Dufay (Marcel), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, est élevé à la 1re classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Benoit (Marcel), sous-préfet de 2e classe, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Inférieure, est élevé à la 1re classe.

Décret du 10 janvier 1951 portant promotion de classe d'un sous-préfet à titre militaire.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Troquereau (Robert), sous-préfet de Marmande (2e classe), est élevé, à titre militaire, à la 1re classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Gobin (Alex), sous-préfet de Montdidier (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade à titre personnel civil.

Décret du 10 janvier 1951 portant promotion d'un secrétaire général de préfecture à titre militaire.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Claverie (Georges), secrétaire général de la préfecture des Landes (3e classe), est élevé à titre militaire à la 2e classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Aubert (Yves), secrétaire général de la préfecture de Belfort (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade à titre personnel civil.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévations de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

Sont élevés à la 2e classe de leur grade à titre personnel civil:

M. Dubois (Marcel), secrétaire général de la préfecture de la Mayenne (3e classe).

M. Brunon (Pierre), secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne (3e classe).

Sont élevés à la 1re classe de leur grade à titre personnel civil:

M. Lanoix (Lucien), sous-préfet de Lure (2e classe).

M. Duchet (René), sous-préfet d'Issoire (2e classe).

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Parsi (Jean), sous-préfet de 1re classe, détaché dans les fonctions de président du conseil de préfecture de la Martinique, est élevé à la hors classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Ladeveze (Georges), sous-préfet de 2e classe, détaché auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est élevé à la 1re classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Antoine (Anik), sous-préfet de 2e classe, détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, est élevé à la 1re classe de son grade.

Décret du 10 janvier 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1951, M. Joblon (André), sous-préfet de 2e classe, détaché dans un emploi de chargé de mission à la direction des services techniques du ministère de l'intérieur, est élevé à la 1re classe de son grade.

Interdiction de l'hebdomadaire « Pour une paix durable, pour une démocratie populaire ».

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution de l'hebdomadaire *Pour une paix durable, pour une démocratie populaire*, organe du bureau d'information des partis communistes et ouvriers, dont le siège est à Bucarest, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 1951.

HENRI QUEUILLE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 8 janvier 1951, MM. Raymond Hedoin et Olivier (Gérard), élèves de la promotion « Quarante-Huit » de l'école nationale d'administration, sont nommés, en qualité d'administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, au ministère de l'intérieur et titularisés dans ce grade, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Kielholz (Jean-Jacques), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, détaché en qualité de sous-préfet de 1re classe, est rayé, sur sa demande, du cadre des administrateurs civils, à compter du 6 septembre 1946.

Inspection générale de l'administration.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Epaud (Pierre), élève de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-Huit ») est nommé adjoint à l'inspection générale de l'administration, au ministère de l'intérieur, 1er échelon, et titularisé dans ce grade à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 8 janvier 1951 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 janvier 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air pour prendre rang aux dates ci-après, les aspirants de réserve démobilisés dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement des aspirants de réserve servant en situation d'activité:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 1er juin 1949.)

M. Bertin (Marc-René-Etienne), né le 3 août 1918, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Mace de Gastines (Philippe-Antoine-Marie-Paul), né le 12 novembre 1922, bataillon de l'air 1/181.

M. Moulin (Marc-Marie-Antoine), né le 4 mars 1922, bataillon de l'air 1/170.

(Rang du 2 janvier 1950.)

M. Durin (Robert), né le 10 mars 1926, centre mobilisateur n° 227.

(Rang du 13 mars 1950.)

M. Viel (Louis-Joseph-Arthur), né le 30 décembre 1919, centre mobilisateur n° 222.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Vella (Callixte-Ange), né le 21 juin 1920, centre mobilisateur n° 225.

(Rang du 24 février 1950.)

M. Thiebault (Marius-Théophane-Eugène), né le 29 mars 1918, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 1er juin 1950.)

M. Glodas (Paul-Auguste), né le 16 novembre 1920, centre mobilisateur n° 224.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 11 janvier 1950.)

M. Batifol (Raymond-Jean-Etienne), né le 25 juin 1923, centre mobilisateur n° 222.

Décret du 8 janvier 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve des élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (2e promotion, classe 1949/2).

Par décret en date du 8 janvier 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, les aspirants élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers (2e promotion, classe 1949/2):

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A — CADRE NAVIGANT

(rang du 18 octobre 1950.)

Les aspirants:

M. Samin (Jean-Jacques), né le 5 mai 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Buet (André-Jean-Armand), né le 28 avril 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Goulard-Coderc de Lacam, né le 5 mai 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Bouchacourt (Pierre-Emile-Jean), né le 28 mars 1926, centre mobilisateur n° 224.

M. Blais (Pierre-Jean-Maurice), né le 24 mai 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Negre (Pierre-Paul), né le 12 avril 1926, centre mobilisateur n° 224.

M. Kiffer (Alain-Daniel-Etienne), né le 6 mai 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Gaube (Georges-Clément-Gabriel), né le 7 août 1929, groupe transport 1/62.

M. Haulot (Robert-Léon-Constant), né le 24 octobre 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Bruère (Robert-Georges-René), né le 1er avril 1929, centre mobilisateur n° 222.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 18 octobre 1950.)

Les aspirants.

M. Betant (Henri-Léon), né le 24 mars 1927, centre mobilisateur n° 222.

M. Vandemeulebrocke (Auguste-Louis-Omer), né le 7 janvier 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Cayet (Jean-Emile-Maurice), né le 3 juin 1929, centre d'instruction de contrôleurs d'opérations n° 130.

M. Sombrin (Marcel-Emile), né le 7 avril 1928, centre mobilisateur n° 221.

M. Guyomarc'h (Yves), né le 11 avril 1929, centre mobilisateur n° 222.

M. Micaelli (Paul-Hyacinthe), né le 14 janvier 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Neyme (Claude-André), né le 13 janvier 1929, centre mobilisateur n° 222.

M. Choisel (Fernand-Louis-Victor), né le 16 avril 1929, centre mobilisateur n° 222.

M. Vincon (Jacques-Jean), né le 24 juin 1928, centre mobilisateur n° 223.

M. Roucoux (Jean-René-Marie), né le 8 décembre 1928, centre mobilisateur n° 222

M. Adam (Yvan-Elie-Emile), né le 7 octobre 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Dappe (Christian-Henri-Léon), né le 23 mars 1927, centre mobilisateur n° 222.

M. Gaultier (Jacques-Gabriel-Léon), né le 10 juillet 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Médard (Pierre), né le 25 juillet 1929, bataillon de l'air n° 135.

M. Hardy (Claude-Henri-Camille), né le 10 mai 1929, centre de contrôle régional d'Orly.

M. Deloffre (Michel-Lucien), né le 4 octobre 1929, centre de contrôle régional d'Orly.

M. Laborie (Georges-Marius), né le 4 juillet 1927, centre mobilisateur n° 224.

M. Aussudre (Paul-Léon-Jacques), né le 29 mars 1929, centre mobilisateur n° 223.

M. Kœnig (Jacques), né le 30 août 1929, contrôle local d'aérodrome Villacoublay.

M. Arnoult (Jean-René), né le 27 mars 1928, centre mobilisateur n° 222.

M. Canova (Lucien-Roger), né le 4 février 1927, centre mobilisateur n° 225.

M. Linet (Jean), né le 14 mai 1929, groupement de contrôle tactique air n° 72.

M. Young (Yves-Harry), né le 21 février 1929, centre mobilisateur n° 222.

M. Popoff (Georges), né le 3 avril 1927, centre mobilisateur n° 222.

M. Mauger (Jean-Julien-Joseph), né le 25 août 1927, centre mobilisateur n° 222.

M. Jarrige (Maurice), né le 6 octobre 1927, centre mobilisateur n° 221.

M. Deshayes (Jean-Louis-Charles), né le 2 août 1927, centre mobilisateur n° 222.

M. Sauvan (Pierre-André), né le 17 octobre 1928, centre mobilisateur n° 224.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armé de l'air.

(Rang du 18 octobre 1950.)

Les aspirants:

M. Mandelbrot (Benoit), né le 20 novembre 1924, centre mobilisateur n° 222.

M. Thomas (Michel-Vincent-Marc), né le 3 mai 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Mandelbrot (Léon), né le 18 mars 1926, centre mobilisateur n° 222

M. Perraud (René-Régis-Jean), né le 13 novembre 1926, centre mobilisateur n° 224.

M. Nogrette (Pierre-François), né le 24 août 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Roche (Alain-Gilbert-François), né le 28 septembre 1926, centre mobilisateur n° 222.

M. Bertrand (Adolphe-Louis-Joseph), né le 17 mai 1926, centre mobilisateur n° 221.

M. Valdenaire (Jean-Paul-Marcel), né le 9 janvier 1928, centre mobilisateur n° 221.

M. Maurel (Pierre-Jean-Paul), né le 8 mars 1926, centre mobilisateur n° 224.

Décret du 8 janvier 1951 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant dans les réserves de l'armée de l'air

Par décret en date du 8 janvier 1951, est annulée la nomination au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (rang du 25 décembre 1944) prononcée en faveur de M. Malapert (Albert), par décret du 13 août 1946, publié au *Journal officiel* du 27 août 1946, l'intéressé ayant été respectivement nommé et promu aux grades de sous-lieutenant (rang du 25 juin 1945) et lieutenant (rang du 25 juin 1946) par décret du 6 janvier 1947 dans le corps des officiers de réserve de l'arme des transmissions.

Décret du 8 janvier 1951 portant démission conditionnelle de deux officiers de réserve de l'armée de l'air ayant contracté un rengagement comme sous-officier.

Par décret en date du 8 janvier 1951, en application de l'article 24 (§ 2) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par MM. les sous-lieutenants du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant: Krasker (Roger), né le 23 janvier 1921; Benoit de Nyvenheim (Guy-Joseph-Jacques), né le 13 mai 1920, est respectivement acceptée à compter des 28 septembre 1950 et 29 novembre 1950, dates de prise d'effet des contrats de rengagement souscrits par les intéressés en qualité de sergent-chef.

Décret du 8 janvier 1951 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air, ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret en date du 8 janvier 1951, M. le lieutenant de réserve Balsan (Georges-Maurice), né le 26 février 1907, du centre mobilisateur n° 222, est, sur sa demande, en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936, fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayé des cadres des réserves à la date du présent décret.

Décret du 9 janvier 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Barbier (Maurice-Louis), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1920, mle 610 au recrutement d'Alençon.

Baudoncourt (Maurice-Henri), sous-lieutenant, régiment de marche n° 14.

Bise (Maurice), lieutenant, 17e régiment de tirailleurs algériens.

Bourchanin (Ferdinand-Joseph), adjudant, 4e bataillon de marche, classe 1924, mle 1079 au recrutement de Strasbourg.

Charlier (Paul-Georges), capitaine, état-major, groupe des armées du Nord.

Courtain (Henri-Edevin-René-Paul), adjudant, bataillon de marche n° 11, classe 1923, mle 1698 au recrutement de Toulon.

Genin (René), capitaine, 27e régiment d'infanterie.

Gherbi Ahmed, lieutenant, 22e régiment de tirailleurs algériens.

Grimonprez (Marcel), lieutenant, 80e régiment d'infanterie.

Heim (Lucien-Fernand), maréchal des logis chef, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, classe 1920, mle 547 au recrutement de Soissons. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à l'intéressé par décret du 19 juin 1950 (*Journal officiel* du 21 juin 1950).

Jourdan (Gabriel-Arthur), sous-lieutenant, 1er régiment de volontaires de l'Yonne. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à l'intéressé par décret du 6 décembre 1948 (*Journal officiel* du 11 décembre 1948).

Levy (Edgar), lieutenant, bataillon de choc.

Manuel (Renaud-Marie-Joseph), capitaine, bataillon des Antilles n° 5.

Mathieu (Jean-Prosper-Edmond), sous-lieutenant, 2e régiment de cuirassiers.

Maurel (Robert-Eugène-Emile), lieutenant, compagnie du génie 87/1.

Maze (Emile-Auguste-Bienaimé-Henri), sous-lieutenant, 66e régiment d'artillerie d'Afrique.

Merreaux (Louis-Gilbert), sous-lieutenant, bataillon de marche n° 24.

Merzeau (Michel-Pierre), capitaine, 2e bataillon du génie.

Messeguer (Paul), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Meyer (Malerne), capitaine, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Molteni (Georges-Ange), sous-lieutenant, régiment colonial de chasseurs de chars.

Moner (Robert-Célestin), lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Moreau (Louis-Edouard-Jacques), sous-lieutenant, 1er escadron de spahis.
Moulin (Pierre-Emile-Michel), sous-lieutenant, 4e région militaire.
Mousnier (Yves), sous-lieutenant, 2e cuirassiers.
Navas (Augustin), sous-lieutenant, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Peyrot (Jean), sous-lieutenant, 19e régiment d'infanterie.
Pinardin (Gaston-André-Vénéraud), capitaine, 21e régiment d'infanterie.
Plousey (Georges-Hyacinthe), sous-lieutenant, 3e groupe de tabors marocains.
Poidevin (Lucien-Louis), sous-lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Prost (Pierre-Jean-Edmond), sous-lieutenant, bataillon de marche n° 5.
Régnier (Marcel), sous-lieutenant, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Renaudie (Jean), lieutenant, 15e tabor marocain.
Rheinart (Henri-Léon-François), lieutenant, 8e régiment de chasseurs alpins.
Rideau (Jean-Léon), lieutenant, 9e régiment de zouaves.
Rinderknech (Jean-Paul-Eugène), sous-lieutenant, régiment colonial de chasseurs de chars.
Robertson (Richard-Alain), lieutenant, bataillon de marche n° 21.
Roche (Paul-Adolphe-Marie), sous-lieutenant, 19e bataillon de chasseurs portés.
Saintier (Raymond-Victor), sous-lieutenant, 20e bataillon de chasseurs à pied.
Tourtonde (Jean-Henry), lieutenant, 508e régiment de chars de combat.
Van den Brock d'Obrenan (William-Frantz-Marie), capitaine, 2e régiment mixte de tirailleurs marocains algériens.
Maillot (Henri-Charles-Albert), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.
Robinet (René-Marcel-Olivier), adjudant-chef du service du génie.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 11 mars 1950.)

Garin (Joseph-Marius), adjudant-chef, 8e légion de gendarmerie, classe 1916, mle 950 au recrutement de Bourg.

Décret portant promotions, nominations, changement d'arme (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1950: page 12957, 1re colonne, au lieu de: « Train, M. Chauvière (Michel-Maurice) (décret du 25 août 1950) », lire: « Artillerie, M. Chauvière (Michel-Maurice) (décret du 25 août 1950) »; au lieu de: « M. Sardet (André-Pierre) (décret du 6 janvier 1950) », lire: « M. Sardet (André-Pierre) (décret du 16 février 1949) ».

Décret portant promotions (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

Page 13364, 2e colonne, au lieu de: « M. Morvan (Jean-Louis), en remplacement de M. Correard, retraité. — Maintenu », lire: « M. Morvan (Jean-Louis), en remplacement de M. Correard, retraité. — Maintenu »; au lieu de: « M. Léopold (Marcel-Jean-Maurice) », lire: « M. Léopold (Marcel-Jean-Macaire) ».

Au grade de capitaine.

Page 13366, 1re colonne, au lieu de: « M. Leprêtre (André-Pierre-Joseph) », lire: « 2e tour (choix). M. Leprêtre (André-Pierre-Joseph) ».

Service de santé.

Au grade de médecin commandant.

Page 13367, 1re colonne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Le Guillou (Armand) », lire: « 2e tour (ancienneté). M. Le Guillou (Armand) ». (Le reste sans changement.)

Décret portant promotions (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950:
Page 13368, 1re colonne:

ARMÉE ACTIVE.

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1951.)

Au lieu de: « M. Martin (Roger-André) », lire: « M. Martin (Robert-André) ».

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

Au lieu de: « (Ancienneté.) M. Caixet (Auguste-Emmanuel-Marie-Jacques) », lire: « (Ancienneté.) M. Gaixet (Auguste-Emmanuel-Marie-Jacques) ».

Même page, 2e colonne:

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

Au lieu de: « M. Gely (Pierre-Louis-Célestin) », lire: « M. Gely (Pierre-Louis-Célerin) ».

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950, page 13368 2e colonne:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

A. — PHARMACIENS

(Pour prendre rang du 31 décembre 1950.)

Au lieu de: « Douthairie (Bernard-Maurice) », lire: « Douhairie (Bernard-Maurice) ».

Modification à l'arrêté du 20 juin 1950, prorogé et modifié, portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministère de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1912 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Vu l'arrêté du 24 mai 1948 portant organisation de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et des services et établissements extérieurs rattachés;

Vu l'arrêté du 20 juin 1950 portant délégation de signature au directeur technique et industriel et aux chefs de services et établissements placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du 18 août 1950 prorogeant et modifiant l'arrêté du 20 juin 1950 précité,

Arrête:

Article unique. — L'article 18 de l'arrêté du 20 juin 1950 prorogé et modifié par l'arrêté du 18 août 1950 concernant les délégations de signature accordées au directeur technique et industriel et aux chefs de services et établissements extérieurs placés sous son autorité, est modifié ainsi qu'il suit.

« Centre interarmées d'essais d'engins spéciaux: .

Au lieu de:

« Suppléant: M. le chef d'escadron Ducher (André), commandant la base guerre du Ciées »,

Lire:

« Suppléant: M. le chef d'escadron Dupont (Jacques-André), commandant la base guerre du Ciées ».

Fait à Paris, le 27 décembre 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 27 décembre 1950, sous réserve du payement de la somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-matelot Delbecque (Régis) (mineur sous la tutelle de ses parents), domicilié 15, rue Surcouf, à la Rochelle (Charente-Maritime), de la somme de 9.257 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de prime d'engagement résultant de l'annulation d'un contrat souscrit en mars 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 28 décembre 1950, sous réserve du payement d'une somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Marchal (Marcel), domicilié à Oran, 3, rue du Colonel-Briant, de la somme de 23.983 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde de l'exercice 1946.

Par arrêté interministériel du 4 janvier 1951, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Gresset-Lazarine, résidant à Dijon (Côte-d'Or), 33, rue Lerbisey, de la somme de 7.263 F provenant d'un trop-perçu pour la période du 27 octobre 1941 au 31 juillet 1947, au titre du service des délégations de solde.

Désignation des membres du comité scientifique des poudres.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935;

Vu le décret du 30 mars 1928,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres du comité scientifique des poudres et explosifs sont désignés chaque année par le ministre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1951.

JULES MOCH.

Nominations, radiations, reclassements et avancement dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 27 décembre 1950:

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (ex-corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) pour compter de la veille de leur embarquement les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Rodier (Louise), pharmacienne.
Gillis (Irène), chirurgien dentiste.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Bourderon (Marie), infirmière.
Brunswick (Alice), infirmière.
Crisonnier (Marguerite), infirmière.
Del Pelegrino (Béatrice), infirmière.
Deroy (Albertine), infirmière.
Dilasser (Agnès), infirmière.
Gérard (Denise), infirmière.
Morlighem (Camille), infirmière.
De Védrines (Antoinette), infirmière.
Roche (Anne-Marie), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Jaumonet (Marcel), comptable.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Forte (Marie-Jeanne), préparatrice en pharmacie.
Bedes (Jean), mécanicien dentiste.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Jolivet (Josette), sténodactylographe.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Poirier (Gilberte), secrétaire.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient pour compter des dates ci-après mentionnées les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Dang Van Cuong, médecin, pour compter du 16 novembre 1950.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Fache (Louise), infirmière, pour compter du 16 octobre 1950.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Etienne (Lucie), secrétaire-dactylo, pour compter du 1er décembre 1950.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Ngoc (Louis), comptable, pour compter du 8 octobre 1950.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Janvier (Raymond), comptable, pour compter du 1er novembre 1950.
Gorisse (Roger), infirmier, pour compter du 16 novembre 1950.
Taillan (Gérard), infirmier, pour compter du 1er novembre 1950.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Pambrun (Max), secrétaire, pour compter du 16 novembre 1950.
Clément (Joseph), comptable, pour compter du 16 novembre 1950.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier adjoint de liaison administrative.

Dargent (Gilbert), pour compter du 15 novembre 1950.
Marchal (André), pour compter du 10 novembre 1950.
Mafart (Yvonne), pour compter du 16 octobre 1950.
Montagu (Marie-Louise), pour compter du 2 novembre 1950.
Rivoalen (Marie-Louise), pour compter du 10 novembre 1950.
Thisse (Claude), pour compter du 11 novembre 1950.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Brusson (Georges), pour compter du 26 octobre 1950.

Attaché de liaison administrative de 2e classe.

Gibiat (Maryvonne), pour compter du 4 novembre 1950.
Langeron (Geneviève), pour compter du 11 novembre 1950.
Minot (Louise), pour compter du 11 novembre 1950.
Roche (Alice), pour compter du 7 octobre 1950.
Letourneur (Madeleine), pour compter du 28 octobre 1950.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

De Barreau (Christiane), pour compter du 8 novembre 1950
Peron (René), pour compter du 11 novembre 1950.
Vosgien (Etiennette), pour compter du 5 novembre 1950.
Lebene (Bertrand), pour compter du 25 septembre 1950.

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Delenne (Yves), pour compter du 29 novembre 1950.
Hourdiaux (Elisabeth), pour compter du 8 novembre 1950.
Midrouillet (Alexandre), pour compter du 14 juillet 1950.
Meyronnet (Auguste), pour compter du 15 décembre 1950.

Agent de 2e classe de liaison administrative.

Behr (Cécile), pour compter du 11 novembre 1950.
Letienne (Marcel), pour compter du 11 novembre 1950.
Maupome (Mireille), pour compter du 24 novembre 1950.
Montagu (Jacques), pour compter du 2 novembre 1950.
Prigent (Roger), pour compter du 2 décembre 1950.
Tournier (Marie-Louise), pour compter du 16 novembre 1950.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Billa (Pierre), pour compter du 11 novembre 1950.
Blanchard (Yvonne), pour compter du 24 novembre 1950.
Cuoq (Raymond), pour compter du 19 octobre 1950.
Santerre (Christian), pour compter du 15 novembre 1950.
Luccioni (Marie), pour compter du 11 décembre 1950.
Bordereau (Michel), pour compter du 14 février 1951.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Racine (Jacques), pour compter du 11 novembre 1950.
Richoux (René), pour compter du 18 novembre 1950.

Est reclassée dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient pour compter de la date ci-après mentionnée:

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Villaren (Raymonde), agent de 1re classe, infirmière, pour compter du 27 décembre 1948.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 20 décembre 1950, M. Sagaire (André-Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est nommé sous-directeur, 1er échelon, pour compter du 6 mars 1950, en remplacement de M. Segard, nommé directeur, pour compter de la même date.

Directions de travaux de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1950: page 12890, tableau, 45e ligne, au lieu de: « Gueurmeur (Jean), S. A. 1re classe — 1er — 1er décembre 1948 — 2e — 1er décembre 1950 », lire: « Guermeur (Jean), S. A. 1re classe — 1er — 1er décembre 1948 — 2e — 1er décembre 1950 »; 36e ligne, au lieu de: « Le Moign (Jean), S. A. 2e classe — 2e — 27 décembre 1948 — 2e — 27 décembre 1950 », lire: « Le Moign (Jean), S. A. 2e classe — 2e — 27 décembre 1948 — 3e — 27 décembre 1950 ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 janvier 1950, M. Serra (Vincent), commis administratif placé dans la position de disponibilité d'office pour raison de santé, par arrêté du 17 août 1950, est, sur sa demande, réintégré dans son emploi à la direction des travaux du génie de Fès (Maroc), pour compter du 1er janvier 1951.

Nomination de professeurs à l'école d'application du service de santé militaire.

Par décision du 3 janvier 1951:

1° Est nommé professeur à l'école d'application du service de santé militaire (chaire de chirurgie de guerre et réparatrice): M. le médecin colonel Dubau (Raymond-Auguste-Charles-Victor), professeur agrégé libre du Val-de-Grâce;

2° Est délégué dans les fonctions de professeur à l'école d'application du service de santé militaire (chaire d'hygiène militaire et d'hygiène appliquée à l'entraînement physique dans l'armée): M. le médecin lieutenant-colonel Henrion (Jacques-Auguste-Etienne-Gustave), professeur agrégé du Val-de-Grâce.

Cette décision porte effet à compter du 1er janvier 1951.

Tableau d'avancement du service des essences pour l'année 1949-1950 (réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

I. — Corps des ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux (lieutenant-colonel).

MM. les ingénieurs des travaux (commandants):

1 Delerve (Gilbert-Charles-Joseph).
2 Lachaize (Charles-Jean-François).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux (commandant).

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux (capitaines):

1 Delseny (Louis-Alphonse-Raymond).
2 Couratier (Jean-René).
3 Ravard (Robert-André).
4 Alzas (Maurice-Gustave).
5 Jacob (Paul-Adolphe).
6 Le Mière (Georges-Joseph-Zoé-Marie).
7 Aubry (Jean-Noël-Raymond).
8 Authièvre (Pierre-Roger).
9 Laborde (René-Etienne).
10 Fischbach (Henri-Abel-Nicolas).
11 Soulier (Paul-Guillaume-Julien).
12 Berthet (Guy-Louis-Paul).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux (lieutenants):

1 Monfrais (Pierre-Anselme).
2 Estève (Fernand-Louis).
3 Grimard (Raymond-Michel).
4 Delalande (Marcel).
5 Febvre (Paul-Henri).
6 Pernet (Gabriel-Eugène).
7 Vappereau (Marcel-Paul-Octave-Marie).
8 Meyer (Henri-Paul).

II. — Corps des adjoints et attachés d'administration

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe (capitaine).

M. l'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant):

1 Ducournau (Jacques).

Tableaux d'avancement de 1951 (armée active, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1950:

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Page 13105, 4e colonne:

Cadre des adjoints techniques

Pour le grade de capitaine.

Au lieu de: « 10 Frefol (Guy-Louis-René) », lire: « Prefol (Guy-Louis-René) »; au lieu de: « 18 Léon (Gérard-Adolphe) (Basses-Pyrénées) », lire: « 18 Léon (Gérard-Adolphe) (breveté parachutiste) ».

Pour le grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « 2 Poinrot (Louis-Auguste) », lire: « 2 Poinsot (Louis-Auguste) »; au lieu de: « 3 Carascosa (Brigide-Antoine) », lire: « 3 Carascosa (Brigido-Antoine) »; au lieu de: « 9 Palmieri (Ange-Joseph) », lire: « 9 Palmieri (Ange-Joseph) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 30 décembre 1950 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 30 décembre 1950, M. Gilson (Etienne), professeur au Collège de France, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1951.

Décret du 8 janvier 1951 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant de l'académie des sciences.

Par décret en date du 8 janvier 1951, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Dupouy (Gaston) à la place de membre non résidant devenue vacante par suite du décès de M. Cotton (Emile).

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 décembre 1950, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1950, un crédit de 154.047.756 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 3770. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	9.750.000 F.
Chap. 3780. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	77.840.152
Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	7.867.247
Chap. 3800. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	55.492.257
Chap. 3810. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	3.500
Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	3.094.600
Total	154.047.756 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950: page 13383, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « chapitre 2450. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel », lire: « chapitre 3450. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel ».

Désignation d'un architecte chargé de la construction du bureau des douanes du Havre.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 novembre 1950, M. Jean Dubuisson, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, auditeur au conseil général des bâtiments de France, a été chargé de la construction du bureau des douanes du Havre.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 4 janvier 1951, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Montpellier conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à :

M. Roger Secrétan, professeur à la faculté de droit de Lausanne.

M. Claude du Pasquier, professeur aux facultés de droit de Neuchâtel et de Genève.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 janvier 1951, Mlle Pouce, secrétaire d'administration de 1re classe, est inscrite à un tableau supplémentaire d'avancement à la classe principale des secrétaires d'administration pour l'année 1950.

Mlle Pouce est nommée au premier échelon de la classe principale des secrétaires d'administration à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Tailliez (Clovis), sous-directeur, 3e échelon, à la direction générale de la jeunesse et des sports, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1951.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Hilaire (Norbert), instituteur de 2e classe du département de la Haute-Loire, est mis, pour deux périodes allant du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1948 et du 1er janvier 1949 au 25 avril 1949, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour exercer les fonctions d'attaché de cabinet du gouverneur général.

Rectificatif au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1950 : page 11250, 1re colonne, dernier alinéa, au lieu de : « Mme Bouley, née Finot, institutrice de Haute-Savoie, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950 », lire : « Mme Bouley, née Finot, institutrice de Haute-Saône, est maintenue pour une durée de deux ans allant du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1951 ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Modification au règlement du certificat d'aptitude au professorat de sciences appliquées et arts ménagers des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (deuxième partie).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1934 modifié relatif au certificat d'aptitude au professorat « sciences industrielles et arts ménagers » dans les collèges techniques de jeunes filles ;

Vu le décret du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 19 janvier 1934 modifié relatif au certificat d'aptitude au professorat industriel A « sciences appliquées et arts ménagers » dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques sont modifiées, ainsi qu'il suit, pour les candidats masculins admis à prendre part aux épreuves de la deuxième partie du professorat :

Epreuves écrites.

. . . . . .

« 4° Une composition sur les sciences naturelles appliquées à l'alimentation, à l'économie hôtelière et sociale, à l'hygiène. Durée : 4 heures ; coefficient : 2.

Epreuves orales.

« Interrogations sur :

« 3° L'alimentation, l'économie hôtelière et sociale ou l'hygiène. Coefficient : 2.

Epreuves pratiques.

. . . . . .

« 4° Une épreuve d'analyse de produits alimentaires. Coefficient : 1.

. . . . . .

« 6° Travaux manuels d'électricité. Coefficient : 1.

« Ces épreuves porteront sur les matières du programme annexé au présent arrêté (1). »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de la session de 1951 de la deuxième partie du professorat industriel A « sciences appliquées et arts ménagers ».

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

(1) Ce programme sera publié au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Modification au règlement du certificat d'aptitude au professorat lettres-langues vivantes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (deuxième partie).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 13 janvier 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles ;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1927 modifié réglementant la délivrance du certificat d'aptitude au professorat lettres-langues vivantes dans les collèges techniques ;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 10 de l'arrêté du 24 janvier 1927 fixant les titres admis en équivalence de la première partie du certificat d'aptitude au professorat lettres-langues vivantes (section A : lettres ; section B : langues vivantes) dans les collèges techniques, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2° Les candidats et candidates titulaires d'une licence ès lettres d'enseignement ou de la licence ès lettres composée des certificats ci-dessous :

« 1° Grammaire et philologie ou histoire de la langue française ou philologie française ;

« 2° Littérature française ;

« 3° Histoire moderne et contemporaine ;

« 4° Géographie. »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à partir du concours de 1951.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Modification au règlement des concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1935 modifié, portant règlement du professorat technique adjoint d'enseignement commercial dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques ;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 3 et 6 de l'arrêté du 20 avril 1935 modifié, portant règlement des concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques sont modifiés comme suit :

« *Art.* 3. — Peuvent être admises à prendre part au concours les personnes :

. . . . . .

« Ou justifiant du stage accompli dans une école normale nationale d'apprentissage à la suite de concours nationaux organisés pour

le recrutement des professeurs techniques adjoints de secrétariat des centres d'apprentissage et ayant satisfait aux conditions de sortie de ces stages.

« A titre transitoire, les candidats et candidates âgés de plus de vingt-cinq ans et de trente-cinq ans au plus au moment du concours, titulaires de l'un des diplômes suivants:

« Diplôme de fin d'études secondaires;
« Brevet d'enseignement commercial 1er degré;
« Brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale);
« Brevet élémentaire;
« Brevet d'enseignement hôtelier,

seront autorisés, pendant une période de cinq ans comptés à partir du 1er janvier 1949, à solliciter leur inscription.

« A titre transitoire, les professeurs techniques adjoints de secrétariat des centres d'apprentissage, confirmés dans leurs fonctions, pourront être autorisés, jusqu'au 31 décembre 1953, à se présenter au concours ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 6. — Les épreuves du concours sont les suivantes:
« Première série d'épreuves écrites et pratiques.

. . . . . .

« 3° Sténographie:

« Thèmes: reproduction en sténographie manuscrite appliquée de deux textes d'environ cent mots:

« L'un dans le système pratiqué par le candidat (thème n° 1);
« L'autre dans le second des systèmes admis (thème n° 2).

« Les seuls systèmes admis sont les systèmes Duployé (codifié) et Prévost-Delaunay (unitaire).

« Durée: dix minutes pour le thème n° 1: vingt minutes pour le thème n° 2. Coefficient: 2 (dont 1 1/2 pour le thème n° 1).

. . . . . .

« 5° Organisation de bureau.

« *a*) Organisation: réponse écrite à deux questions relatives à des problèmes d'ordre pratique concernant le classement et le matériel de bureau autre que les machines. Durée: une heure:

« *b*) Mécanographie: réponse écrite à deux questions relatives à l'utilisation des machines de bureau. Durée: une heure.

Coefficient de l'épreuve: 2 (1 + 1).

DEUXIÈME SÉRIE D'ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

A. — *Epreuves pédagogiques.*

1° Epreuve de sténographie.

. . . . . .

« *b*) Leçon au tableau noir dans le système choisi par le candidat ou discussion sur un sujet concernant la pédagogie de la sténographie.

« Durée de la préparation: trente minutes.
« Exposition: durée maximum: vingt minutes.

B. — *Epreuves pratiques.*

1° Epreuve de sténographie.

« Prise en sténographie, dans le système pratiqué par le candidat, d'une dictée de 3 minutes à la vitesse de 80 mots-minute. Traduction en écriture ordinaire.

« Durée: 30 minutes (temps de dictée non compris). Coefficient: 1.

2° Epreuve de dactylographie.

« Reproduction d'un texte, environ 400 mots.
« Durée: 15 minutes. Coefficient: 1.

3° Epreuve de duplication.

« *a*) Présentation sur stencil d'un texte comportant obligatoirement des traits à tirer;
« *b*) Tirage du stencil sur duplicateur rotatif choisi par le jury.
« Durée totale: à fixer par le jury. Coefficient: 1.

4° Epreuve de classement.

« Classement de jeux de fiches déclassés sur deux bases différentes (ordre alphabétique, ordre chronologique, ordre numérique, etc.).

« Durée: épreuve chronométrée, la durée d'exécution intervenant dans la notation. Coefficient: 1/2.

5° Epreuve d'organisation.

« Etablissement d'une fiche commerciale résumant un ensemble de documents confiés à chaque candidat.
« Durée fixée par le jury. Coefficient: 1.

6° Epreuve de machines de bureau.

« *a*) Manipulation sur une machine de bureau choisie par le jury:
« Machine à calculer (additionner et multiplier).
« Machine à écrire comptable à plusieurs totalisateurs.
« (Marque désignée au moment de l'épreuve.)
« *b*) Technologie des machines de bureau.
« Durée: 15 minutes maximum. Coefficient: 1 1/2. »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de 1951.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction dans les écoles nationales de l'enseignement technique.

Par arrêté du 22 décembre 1950, est inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction dans les écoles nationales de l'enseignement technique, Mme Nauleau (Jeanne).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un trésorier particulier des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Piton (Georges-Maurice), payeur hors classe des trésoreries de l'Afrique occidentale française, est nommé trésorier particulier du Tchad, en remplacement de M. Labrouquère, décédé. (Cycle A 1950, tour payeurs).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3 millions de francs.

Décret n° 51-39 du 8 janvier 1951 relatif aux intérêts alloués en 1949 aux sociétés mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1949;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 10 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les intérêts alloués aux comptes des sociétés mutualistes pendant l'année 1949 sont à la charge de la caisse des dépôts et consignations à concurrence de 153.805.293 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret n° 51-40 du 8 janvier 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de préposés des douanes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 46-1651 du 19 juillet 1946 relatif à l'organisation des services extérieurs des douanes;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement du personnel titulaire de l'Etat dégagé des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Ensemble les textes qui les ont complétés ou modifiés.

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cent cinquante préposés des douanes.

Art. 2. — Il pourra être pourvu en sus des emplois visés à l'article 1er et par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, à quatre-vingt emplois de préposés des douanes.

Ces reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats à l'emploi de préposé des douanes.

Ils devront en outre être âgés de quarante ans au plus au premier jour du mois dans lequel aura lieu le concours visé à l'article 1er ci-dessus, et avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans la catégorie C prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 4. — Les intéressés seront astreints à suivre les cours d'instruction dans une école d'application, conformément aux dispositions figurant à l'article 19 du décret n° 46-1651 du 19 juillet 1946 et aux conditions indiquées par ledit article.

La période d'essai visée à l'article 2 du décret du 11 janvier 1949 commencera à courir à la fin de ces cours.

Art. 5. — Les fonctionnaires en cause seront, pendant la période d'essai, notés dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires. Ils ne pourront être définitivement nommés à l'emploi au titre duquel ils auront demandé leur reclassement que s'ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de stage prévu à l'article 19 du décret n° 46-1651 du 19 juillet 1946 et si, par ailleurs, la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10 sur 20.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 8 janvier 1951 portant réintégration d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 janvier 1951, M. Chalandon (Georges-Louis-Emmanuel), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est réintégré dans les cadres de la cour des comptes.

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination et mutations de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 10 janvier 1951:

M. Dupuis (Charles), receveur particulier des finances de 1re classe, affecté à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général du Jura (4e catégorie), en remplacement de M. Fleischmann, décédé (cycle B 1950, 3e tour finances).

M. Dupuis est placé en service détaché à l'administration centrale des finances pour assurer le secrétariat de la commission de surveillance des fonds de réarmement.

M. Maillefaud (Jean-Joseph-Charles), trésorier-payeur général des Basses-Alpes, est nommé trésorier-payeur général du Jura (4e catégorie), en remplacement de M. Dupuis, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, à divers agents temporaires des services administratifs de la présidence du conseil et du service de presse.

Le président du conseil des ministres, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnel de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées à compter du 1er juillet 1950, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, pour les diverses catégories de personnel temporaire de la présidence du conseil (services administratifs et service de presse) énumérées ci-après, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS au 25 décembre 1950.
		francs.
Directeurs	3e échelon	1.338.000
	2e échelon	1.300.000
	1er échelon	1.243.000
Chef de service		1.147.000
Sous-directeurs	3e échelon	1.052.000
	2e échelon	956.000
	1er échelon	860.000
Chefs de bureau	Hors classe	765.000
	1re classe	716.000
	2e classe	667.000
	3e classe	622.000
Sous-chefs de bureau	1re classe	606.000
	2e classe	540.000
	3e classe	474.000
Rédacteurs principaux	1re classe	424.000
	2e classe	383.000
	3e classe	342.000
Rédacteurs	1re classe	309.000
	2e classe	285.000
	3e classe	261.000
	Stagiaires	239.000
Chefs de groupe	Hors classe	375.000
	1re classe	355.000
	2e classe	335.000
	3e classe	316.000
	4e classe	296.000
	5e classe	277.000
Commis principaux	Classe exceptionnelle:	
	Après 3 ans	309.000
	Avant 3 ans	290.000
	Hors classe	277.000
	1re classe	264.000
	2e classe	255.000
	3e classe	239.000
Commis	1re classe	220.000
	2e classe	195.000
	3e classe	158.000
Sténodactylographes	1re classe	247.000
	2e classe	233.000
	3e classe	220.000
	4e classe	207.000
	5e classe	194.000
	6e classe	180.000
	7e classe	165.000
Collaborateurs techniques. 1re catégorie	Classe exceptionnelle	765.000
	1re classe	727.000
	2e classe	708.000
	3e classe	672.000
2e catégorie	1re classe	639.000
	2e classe	589.000
	3e classe	540.000
3e catégorie	1re classe	507.000
	2e classe	466.000
	3e classe	424.000
4e catégorie	1re classe	391.000
	2e classe	358.000
	3e classe	326.000
5e catégorie	1re classe	277.000
	2e classe	239.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ECHELONS	RÉMUNÉRATIONS au 25 décembre 1950.
		francs.
Agents techniques:		
1re catégorie.....	.....	507.000
2e catégorie.....	1re classe.....	474.000
	2e classe.....	457.000
	3e classe.....	441.000
	4e classe.....	424.000
3e catégorie.....	1re classe.....	408.000
	2e classe.....	391.000
	3e classe.....	375.000
4e catégorie.....	1re classe.....	342.000
	2e classe.....	326.000
	3e classe.....	309.000
5e catégorie.....	1re classe.....	296.000
	2e classe.....	282.000
	3e classe.....	269.000
	4e classe.....	255.000
	5e classe.....	233.000
	6e classe.....	208.000

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 à diverses catégories d'agents contractuels de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement, ministères d'Etat, secrétariats d'Etat et sous-secrétariats d'Etat).

Le président du conseil des ministres, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnel de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées à compter du 1er juillet 1950 se substituent, à compter du 25 décembre 1950, pour les diverses catégories d'agents contractuels de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement, ministères d'Etat, secrétariats d'Etat et sous-secrétariats d'Etat) énumérées ci-après, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons	RÉMUNÉRATIONS au 25 décembre 1950.
		francs.
Rédacteur contractuel.....	Taux moyen.	319.000
Agent contractuel du secrétariat général du Gouvernement.....	Taux moyen.	342.000
Agents contractuels des ministères d'Etat, secrétariats d'Etat et sous-secrétariats d'Etat.....	Taux moyen.	386.000

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, à divers agents de la présidence du conseil (secrétariat général du comité international pour les questions de coopération économique européenne.

Le président du conseil des ministre, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950, fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées à compter du 1er juillet 1950 se substituent, à compter du 25 décembre 1950, pour les diverses catégories de personnel temporaire de la présidence du conseil (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) énumérées ci-après, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS au 25 décembre 1950.
		francs.
Sténodactylographes	1re classe.....	247.000
	2e classe.....	233.000
	3e classe.....	220.000
	4e classe.....	207.000
	5e classe.....	194.000
	6e classe.....	180.000
	7e classe.....	165.000

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Modification à l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 août 1936 créant une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu le décret du 25 octobre 1936 fixant les conditions de fonctionnement de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu l'article 15 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu l'article 13 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 49-1418 du 13 octobre 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu le décret n° 50-284 du 8 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté du 13 juin 1950 relatif à la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Vu les propositions du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 6 novembre 1947, portant institution de commissions administratives paritaires à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

« *Art.* 1er. — Il est institué à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics dix commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1.

« Inspecteurs de classe exceptionnelle.
« Inspecteurs de 1re classe.
« Inspecteurs de 2e classe et inspecteurs principaux.
« Inspecteurs de 3e classe.

Commission administrative paritaire n° 2.

« Chefs de section.
« Sous-chefs de section.
« Secrétaires hors classe.
« Secrétaires.

Commission administrative paritaire n° 3.

« Chefs de section (art. 21 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945).
« Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.
« Secrétaires d'administration principaux.
« Secrétaires d'administration de 1re classe.
« Secrétaires d'administration de 2e classe.

Commission administrative paritaire n° 4.

« Chefs de groupe.
« Adjoints administratifs de classe exceptionnelle.
« Adjoints administratifs de 1re classe.
« Adjoints administratifs de 2e classe.
« Adjoints administratifs de 3e classe.

Commission administrative paritaire n° 5.

« Secrétaires sténodactylographes.

Commission administrative paritaire n° 6

« Commis.
« Agents techniques.

Commission administrative paritaire n° 7.

« Sténodactylographes.

Commission administrative paritaire n° 8.

« Employés de bureau.

Commission administrative paritaire n° 9.

« Téléphonistes.
« Gardiens de bureau.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS administratives.	GRADES	REPRÉSENTATION — Du personnel. — Nombre de représentants. Titulaires.	Suppléants.	REPRÉSENTATION — De l'administration. — Nombre de représentants. Titulaires.	Suppléants.
N° 1	Inspecteurs de classe exceptionnelle	1	1	4	4
	Inspecteurs de 1re classe	1	1		
	Inspecteurs de 2e classe et inspecteurs principaux	1	1		
	Inspecteurs de 3e classe	1	1		
N° 2	Chefs de section	1	1	4	4
	Sous-chefs de section	1	1		
	Secrétaires hors classe	1	1		
	Secrétaires	1	1		
N° 3	Chefs de section	1	1	6	6
	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle	1	1		
	Secrétaires d'administration principaux	1	1		
	Secrétaires d'administration de 1re classe	1	1		
	Secrétaires d'administration de 2e classe	2	2		
N° 4	Chef de groupe	1	1	5	5
	Adjoint administratif de classe exceptionnelle	1	1		
	Adjoint administratif de 1re classe	1	1		
	Adjoint administratif de 2e classe	1	1		
	Adjoint administratif de 3e classe	1	1		
N° 5	Secrétaires sténodactylographes	1	1	1	1
N° 6	Commis	1	1	3	3
	Agents techniques	2	2		
N° 7	Sténodactylographes	1	1	1	1
N° 8	Employés de bureau	2	2	2	2
N° 9	Téléphonistes	1	1	2	2
	Gardiens de bureau	1	1		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1951

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Nomination d'un administrateur liquidateur.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 20 décembre 1950, M. Lalanne (Emile) a été nommé administrateur liquidateur du groupement pour l'assurance des risques terrestres de guerre, à dater du 1er janvier 1951.

Nomination du secrétaire de la commission nationale technique des classes moyennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1951: page 309, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 19 octobre 1950 », lire: « Par arrêté du 19 décembre 1950 ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1951, page 131, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de : « Isaac (Léon) », lire : « Isaac (Léonce) ».

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 30 décembre 1950, M. Plantier (René-Paul), inspecteur principal régional des contributions directes à la direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, est nommé directeur départemental adjoint de 1er échelon, avec rang du 1er janvier 1949 et effet du 1er mai 1950, en remplacement numérique de M. Courty (Célestin), décédé.

Par arrêté du 4 janvier 1951, M. Creton (Albert-Adolphe-Joseph), directeur de 1re classe des contributions directes du département de l'Orne, à Alençon, est affecté, sur sa demande, à la direction du département de la Somme à Amiens, en remplacement de M. Le Penven (Armand), qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1950.

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Solanet, Nigon, Antomarchi, Jouve (en service détaché).

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Gal, Bistaque, Tissot, Barbetti, Brochu, Dubourg, Bigey, Mitterrand (en service détaché).

Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.

M. de Crecy (B.), Mme Canat, MM. Librez, Martel (P.), Mme Roger, Mlle Deroche, Mme Hart, Mme Bailleul, M. Bordes, Lucas (en service détaché), Rosch (en service détaché).

Assistant administrateur proposé pour administrateur de 3e classe.

M. Bossuroy.

Agents supérieurs de 3e classe proposés pour la 2e classe.

MM. Durand, Mourre, Emorine, Cramailh, Roy, Marcot, Renaud (en service détaché), Baulig, Mme Delpech, MM. Robert (G.), Combes.

Secrétaires d'administration principaux pour la classe exceptionnelle.

MM. Tremon, Perthuisot, Mme Marchand, M. Torrette, Mlle Lucas.

Secrétaires d'administration de 1re classe, proposés pour la classe principale.

Mme Richard (Th.), MM. Garrigues, Coulie, Foublin, Mme Guidou, Doume, M. Lagarde, Mlle Liot, M. Soulie, Mlle Michon, MM. Ellies (en service détaché), Pernot, Dechene.

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

Mme Chartier, MM. Herpin, Messie, Bourdeau, Mlle Gourgeot, Mlle Solioz (en service détaché).

Promotions

Par arrêté du 8 janvier 1951 :

Sont nommés, à compter du 10 janvier 1950 :

Administrateurs civils de classe exceptionnelle

MM. Solanet, Nigon, Antomarchi, Jouve (en service détaché).

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1950 :

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon.

MM. Gal, Bistaque, Tissot, Barbetti, Brochu, Dubourg, Sigey, Mitterrand (en service détaché).

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1950 :

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon.

M. de Crecy (B.), Mme Canat, MM. Librez, Martel (P.), Mme Roger, Mlle Deroche, Mme Hart, Mme Bailleul, MM. Bordes, Lucas (en service détaché), Rosch (en service détaché).

M. Bossuroy, assistant administrateur, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 23 novembre 1950.

Sont nommés :

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Tremon, avec une ancienneté fixée au 26 octobre 1948.
M. Perthuisot, avec une ancienneté fixée au 16 mars 1949.
Mme Marchand, avec une ancienneté fixée au 16 mai 1949.
M. Torrette.
Mlle Lucas, à compter du 1er avril 1950.

Sont nommés :

Secrétaires d'administration principal, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mme Richard (Th.), avec une ancienneté fixée au 1er juillet 1948.
M. Garrigues, avec une ancienneté fixée au 1er octobre 1948.
M. Coulie, avec une ancienneté fixée au 1er janvier 1949.
M. Foublin, avec une ancienneté fixée au 1er janvier 1949.
Mme Guidoume.
M. Lagarde, à compter du 1er février 1950.
Mlle Liot, à compter du 15 mars 1950.
M. Soulie, à compter du 1er avril 1950.
Mlle Michon, à compter du 15 avril 1950.
M. Ellies (en service détaché), à compter du 1er mai 1950.
M. Pernot, à compter du 1er juillet 1950.
M. Dechene, à compter du 16 octobre 1950.

Sont nommés :

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mme Chartier, à compter du 1er janvier 1950.
M. Herpin, à compter du 1er janvier 1950, avec une ancienneté fixée au 16 septembre 1949 (services militaires).
M. Messie, à compter du 1er janvier 1950, avec une ancienneté fixée au 20 octobre 1949 (services militaires).
M. Bourdeau, à compter du 11 juin 1950.
Mlle Gourgeot, à compter du 1er juillet 1950.
Mlle Solioz, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 21 décembre 1950, sont nommés :

Agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon.

MM. Durand, à compter du 1er janvier 1950.
Mourre, à compter du 1er janvier 1950.
Emorine, à compter du 1er janvier 1950.
Cramailh, à compter du 1er janvier 1950.
Roy, à compter du 1er avril 1950.
Marcot, à compter du 1er avril 1950.
Renaud (en service détaché), à compter du 1er avril 1950.
Baulig, à compter du 1er juillet 1950.
Mme Delpech, à compter du 1er octobre 1950.
MM. Robert (G.), à compter du 1er octobre 1950.
Combes, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 janvier 1951, sont promus :

Secrétaires d'administration principal, 2e échelon.

Mme Richard (Th), à compter du 1er juillet 1950.
M. Garrigues, à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 29 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Adolphe Ernestas, demeurant à Châtelard, Montluçon (Allier), de la somme de 19.900 F dont il est débiteur envers le Trésor.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 8 janvier 1951 complétant les décrets des 25 septembre 1932 et 27 janvier 1933 portant nomenclature des voies à grande circulation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946, 28 février 1947 et 12 janvier 1948, et notamment son article 10 (§§ 4 et 5);

Vu les décrets des 25 septembre 1932 et 27 janvier 1933 portant nomenclature des voies à grande circulation,

Décrète:

Art. 1er. — Est complétée comme suit la nomenclature des voies à grande circulation annexée aux décrets des 25 septembre 1932 et 27 janvier 1933:

NUMÉRO de la route.	DÉSIGNATION de la route.	PARTIE DE LA ROUTE ayant la priorité.	
Route nationale 815.	De Pont-Audemer à Caen.	Sur toute sa longueur.	De la route nationale 180 (à Saint-Maclou) à la route nationale 13 (à Caen).

Art. 2. — Les présentes dispositions prendront effet dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret portant admission à la retraite d'un directeur adjoint à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1950; page 12961, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 19 décembre 1950 », lire: « Par décret en date du 19 décembre 1950 ». (le reste sans changement).

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 janvier 1951, M. Vivier (René), auxiliaire à l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé aide-bibliothécaire titulaire de 7e classe, à compter du 1er juillet 1950, sous réserve de la production d'un certificat d'un médecin agréé attestant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 janvier 1951, M. Pougnaud (Albert), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position pour les périodes ci-après indiquées:

1° Du 1er février 1941 au 31 janvier 1946 inclus;
2° Du 1er février 1946 au 15 janvier 1951 inclus.

Par arrêté du 4 janvier 1951, M. Pougnaud (Albert), ingénieur ordinaire de 1re classe des Ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est, à compter du 16 janvier 1951, réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme et affecté dans le département de la Corse.

Par arrêté du 4 janvier 1951, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen commun de 2e catégorie en vue de l'accès à l'emploi de commis des ponts et chaussées, au titre des emplois réservés, ont été nommés commis stagiaires des ponts et chaussées et ont reçu les affectations suivantes:

MM. Tapin (Charles), Calvados, service ordinaire, emploi vacant.
Barbaud (Pierre), Doubs, service ordinaire, emploi vacant.
Richoux (Yves), Côtes-du-Nord, service ordinaire, emploi vacant.
Pheulpin (Marcel), Haute-Saône, service ordinaire, emploi vacant.
Giacobi (Honoré), Alpes-Maritimes, service des bases aériennes, emploi vacant.
Daujat (Jean-Marie), Ain, service ordinaire, emploi vacant.
Angioux (Marcel), Ariège, service ordinaire, emploi vacant.
Ubrin (Aimé), Dordogne, service ordinaire, emploi vacant.
Lacaule (Joseph), Landes, service ordinaire, emploi vacant.
Baures (Raymond), Ain, service ordinaire, emploi vacant.
Lesciellour (François), Eure, service ordinaire, emploi vacant.
Melivet (Roger), Orne, service ordinaire, emploi vacant.
Dorso (Marcel), Sarthe, service ordinaire, emploi vacant.
Cladères (Jean), Landes, service ordinaire, emploi vacant.
Lascaux (Paul), Corrèze, service ordinaire, emploi vacant.
Mmes Douellou, née Pic (Marcelle), Marne, service ordinaire, emploi vacant.
Chassagneux, née Martinelli (Rose), Haute-Savoie, service ordinaire, emploi vacant.

Les présentes nominations, qui auront effet du 1er janvier 1951, sont prononcées sous réserve de la production par chacun des intéressés d'un certificat médical délivré par un médecin phtisiologue assermenté, qui attestera, s'il y a lieu, après lui avoir fait subir un double examen clinique et radioscopique, qu'il peut être considéré comme indemne de toute affection tuberculeuse (art. 10 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions d'ordre médical de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêté du 5 janvier 1951, M. Izabel (Marc), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à la résidence de Saint-Brieuc, de l'arrondissement Est du service ordinaire des ponts et chaussées, du service vicinal du département des Côtes-du-Nord et de l'arrondissement unique du service maritime du même département.

Ces dispositions prendront effet à une date qui sera fixée ultérieurement.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Bosc (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu à la disposition de ce ministère pour être chargé des fonctions de directeur de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

L'intéressé sera maintenu dans la position de service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 25 décembre 1946.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 janvier 1951 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Par décret en date du 8 janvier 1951, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais en qualité de représentant des charbonnages de France, M. Verret, inspecteur général de l'économie nationale, en remplacement de M. Robinet, démissionnaire.

Fabrication et utilisation du supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu les lois des 10 janvier 1925 et 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932, relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu les décrets du 1er avril 1931 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, ensemble les décrets ultérieurs qui les ont modifiés, et notamment leur article 10;

Vu le décret du 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et notamment son article 5;

Vu l'article 18 de la loi du 27 mai 1950 relative au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale et les textes pris pour son application;

Vu l'arrêté du 16 août 1950 relatif aux caractéristiques du supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures;

Vu l'arrêté du 16 août 1950 relatif aux caractéristiques du carburant auto;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1951, les stocks en raffineries et la production de supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures sont réservés à l'écoulement, jusqu'à épuisement des quantités de carburant auto et d'essence de base à indice d'octane 60, existant à la date de publication du présent arrêté dans les raffineries et dans les dépôts des titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers. Il en est de même des quantités en provenance de l'importation directe.

En vue de l'exécution des contrats d'exportation antérieurs au 15 décembre 1950, des dérogations aux dispositions qui précèdent pourront être accordées par décision du ministre chargé des carburants.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1951, le titulaire d'une autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, sera tenu, sauf cas de force majeure, de fabriquer mensuellement une quantité de supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures qui ne pourra être inférieure à la quantité la plus élevée de ce supercarburant fabriquée par le titulaire pendant les mois de novembre ou décembre 1950.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux fabrications subventionnées par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Art. 4. — L'affectation du supercarburant composé de mélanges d'hydrocarbures aux titulaires d'autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers est effectuée par décisions du directeur des carburants.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 janvier 1951, M. Decamps (Pierre) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 4 décembre 1950.

Par arrêté du 8 janvier 1951, Mlle Remuzon (Marie-José) est nommée secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 5 décembre 1950.

Par arrêté en date du 10 janvier 1951, M. Emile Arrighi de Casanova, chargé de travaux pratique à la faculté de droit de Paris, est nommé inspecteur de l'industrie et du commerce, 3e échelon.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 6 janvier 1951, M. Vincens (Jacques), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de mission en France, à compter du 18 octobre 1950 et jusqu'au 23 décembre 1950, pour suivre le stage d'études des problèmes du Pacifique, à l'université de Paris

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 janvier 1951 fixant la date de l'élection d'un sénateur membre du Conseil de la République en Guinée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi no 48-1471 du 23 septembre 1948, et notamment l'article 53;

Vu le décret no 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1950, au cours de laquelle le Conseil de la République a prononcé la vacance d'un siège de sénateur, membre du Conseil de la République, pour le territoire de la Guinée, par suite du décès de M. Jean Ferracci,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection du sénateur, membre du Conseil de la République, pour le territoire de la Guinée française (1er collège), est fixée au 4 février 1951.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Administration générale.

Par arrêté du 29 décembre 1950, M. Horent (Albert-Pierre-Jules), rédacteur de 1re classe avant trois ans du cadre d'administration générale d'outre-mer, qui n'a pas rejoint son poste à la date qui lui a été assignée et n'a pas fourni de justification admissible à cet égard, est considéré comme renonçant à son emploi et licencié.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 janvier 1951:

I. — Il a été attribué à M. Raud (Maurice), chef de bureau (échelle II, échelon 7) du cadre général des chemins de fer coloniaux, une ancienneté complémentaire de 1 an 1 mois 20 jours pour services militaires.

II. — Les rappels pour services militaires conservés par M. Raud ont été en conséquence portés au total à 1 an 1 mois 22 jours.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1950:

I. — M. Brizard (Henri), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été promu au grade de vétérinaire inspecteur en chef, pour compter du 7 juin 1950, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

II. — Les rappels pour services militaires suivants sont conservés dans son nouveau grade par M. Brizard: 3 mois 15 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 janvier 1951, M. Feunteun (Louis), vétérinaire inspecteur général de 1re classe après trois ans du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, pour compter du 10 janvier 1951 et pendant une durée maximum de trois mois, en vue de l'étude et de l'examen de l'état d'avancement des principaux travaux du plan d'équipement de l'élevage en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 janvier 1951, M. Lebon (Emile), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite avec effet du 10 janvier 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1950:

Page 12731, 2e colonne, au lieu de: « M. Boyer (Jean), rappels pour services militaires épuisés », lire: « M. Royer (Jean), rappels pour services militaires conservés: 2 ans ».

Page 12732, 1re colonne, au lieu de: « A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques: M. André (Raoul), rappels pour services militaires épuisés », lire: « A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques: M. André (Raoul), rappels pour services militaires conservés: 3 mois »; au lieu de: « A la 3e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques: M. Bouquin (Maurice) », lire: « A la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques: M. Bouquin (Maurice) »; au lieu de: « M. Hebert (Henri), conserve dans son nouveau grade 2 ans 6 mois et 28 jours de rappels pour services militaires », lire: « M. Hebert (Henri), conserve dans son nouveau grade 2 ans 3 mois et 28 jours de rappels pour services militaires ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 3 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 19 décembre 1950, portant que la nomination faite aux termes dudit décret, n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Jamin (Adolphe-Pierre), ancien minotier, domicilié à Neuilly-sur-Seine; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté en date du 5 janvier 1951, M. Garnier (Jean), ingénieur agricole, licencié ès sciences, chef de travaux d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Rennes, a été nommé sur place maître de conférences à ladite chaire, à dater du 1er novembre 1950, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 28 septembre 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-41 du 6 janvier 1951 modifiant le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 mai 1928 fixant la répartition des médailles d'honneur entre les différents départements ministériels;

Vu le décret du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 16 du décret n° 48-852 du 15 mai 1948 est complété ainsi qu'il suit:

« Les préfets peuvent recevoir délégation du ministre du travail et de la sécurité sociale pour attribuer, dans leur département respectif, la médaille d'honneur du travail aux travailleurs résidant depuis six mois au moins dans le département.

« L'attribution de la médaille d'honneur aux travailleurs résidant depuis moins de six mois dans le département ne pourra être consentie que lorsqu'aura été recueilli l'avis du préfet du département de la résidence antérieure ».

Art. 2. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera les conditions d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret n° 51-42 du 8 janvier 1951 modifiant l'article 2 du décret n° 46-2061 du 24 septembre 1946 fixant les sanctions à appliquer aux bénéficiaires des prestations d'assurances sociales qui ne se conformeraient pas aux mesures de protection maternelle et infantile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 49 et 50;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et notamment l'article 11,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 46-2061 du 24 septembre 1946 fixant les sanctions à appliquer aux bénéficiaires des prestations d'assurances sociales qui ne se conformeraient pas aux mesures de protection maternelle et infantile, est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — La prime dont le montant est inscrit dans le règlement intérieur de la caisse intéressée, en application de l'article 49 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, est supprimée à la bénéficiaire de l'assurance maternité qui n'aura pas subi, avant la fin du troisième mois de la grossesse, le premier examen prénatal prévu par l'article 11 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

« La prime afférente au deuxième examen prénatal sera supprimée à la bénéficiaire qui n'aura pas subi cet examen avant la fin du sixième mois.

« La prime afférente au troisième examen prénatal sera supprimée à la bénéficiaire qui n'aura pas subi cet examen avant la fin du huitième mois.

« La prime afférente à l'examen postnatal sera supprimée si celui-ci n'est pas subi dans les huit semaines qui suivent l'accouchement ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 51-43 du 8 janvier 1951 relatif à l'application à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67, premier alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils, pour l'exercice 1950, et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
3 huissiers du ministre.	3 huissiers de cabinet.
38 gardiens de bureau.	15 huissiers de direction.
7 hommes d'équipe.	2 brigadiers-chefs.
50 auxiliaires de service.	63 agents de service.
19 agents de service du cadre complémentaire.	10 hommes d'équipe, 1re catégorie.
	20 hommes d'équipe, 2e catégorie.

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, un corps d'hommes d'équipe comportant deux catégories.

Art. 3. — L'effectif total du corps d'hommes d'équipe est fixé à trente emplois, répartis comme suit:

Dix hommes d'équipe de 1re catégorie.
Vingt hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 4. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chef surveillant.
Brigadier-chef.
Brigadier.
Agent de service.

Art. 5. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à soixante-dix emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Deux chefs surveillants.
Deux brigadiers-chefs.
Trois brigadiers.
Soixante-trois agents de service.

Art. 6. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissier chef.
Huissier de cabinet.
Huissier de direction.

Art. 7. — L'effectif du corps d'huissiers est fixé à dix-neuf emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Un huissier chef.
Trois huissiers de cabinet.
Quinze huissiers de direction.

Art. 8. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet au 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-44 du 8 janvier 1951 relatif à l'application à la caisse nationale de sécurité sociale des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les administrations centrales, des corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers et fixant le statut de ces fonctionnaires;

Vu l'article 67, premier alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à la caisse nationale de sécurité sociale les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
3 gardiens de bureau.	1 huissier de direction.
3 agents du cadre complémentaire de service.	1 brigadier-chef.
9 auxiliaires de service.	1 brigadier.
	9 agents de service.
	1 homme d'équipe de 1re catégorie.
	2 hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 2. — Il est créé à la caisse nationale de sécurité sociale un corps d'hommes d'équipe comportant deux catégories, dont l'effectif total est fixé à trois emplois répartis comme suit:

Un homme d'équipe de 1re catégorie.
Deux hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 3. — Il est créé à la caisse nationale de sécurité sociale un corps d'agents du service intérieur et d'huissiers dont l'effectif total est fixé à douze emplois répartis ainsi qu'il suit:

Un huissier de direction.
Un brigadier-chef.
Un brigadier.
Neuf agents de service.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 janvier 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste de la transfusion sanguine de Nice, n° 6-416, 16, avenue H.-Barbusse, à Nice.

Approbation de la scission d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 janvier 1951, a été approuvée la scission de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des grandes entreprises de travaux publics d'Oran, n° 91-80, à Oran, en trois sociétés mutualistes dites respectivement:

Société mutualiste du groupement d'entreprise de travaux maritimes en Afrique du Nord, n° 92-98, à Oran;
Société mutualiste du personnel de la Compagnie de dragages et d'entreprises maritimes, n° 92-100, à Oran;
Société mutualiste du personnel de l'entreprise Schneider et Cie, n° 92-99, à Mers-el-Kébir.

Délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 15 mai 1948 modifié par le décret du 6 janvier 1951 et relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

Vu l'arrêté du 30 juin 1948 fixant les conditions d'application du décret du 15 mai 1948.

Arrête:

Art. 1er. — Les préfets reçoivent délégation pour décerner les médailles d'honneur du travail des promotions du 1er janvier et du 14 juillet.

Ces promotions sont établies par arrêté préfectoral publié au Recueil des actes administratifs du département.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

PAUL BACON.

Listes d'aptitude au titre de l'honorariat pour l'année 1950.

(Les inscriptions sont faites par ordre alphabétique.)

DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour le grade de sous-directeur honoraire.

M. Langlade, Mme Thomas, M. Vinchon.

Pour le grade d'inspecteur honoraire.

MM. Ambacher, Arnalot, Bouchez, Carrie, Crespin, Marteaux, Olive, Paoli, Parmain, Ricard, Varnerot.

Pour le grade de chef de section honoraire.

MM. Argoud, Ballière, Demay, Mlle Gebel, MM. Medot, Thomas.

Pour le grade de rédacteur honoraire.

Mme Deveau, M. Dimnet.

Pour le grade de vérificateur honoraire.

M. Carru, Mmes Millerand, Rivière.

Pour le grade de commis honoraire

Mme Lombarteix.

Pour le grade de sténodactylo-mécanographe honoraire.

Mme Petiton.

PERSONNEL DES ANCIENS SERVICES DES ASSURANCES SOCIALES D'ALSACE-LORRAINE

Pour le grade de directeur honoraire d'office supérieur des assurances sociales.

M. Riedinger.

Pour le grade d'agent supérieur honoraire de 1re classe.

M. Noël.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 8 janvier 1951 portant extension aux communes de Feuquières-en-Vimeu et de Woincourt de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Feuquières-en-Vimeu en date du 5 novembre 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Woincourt en date du 4 avril 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Somme en date du 18 septembre 1950

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Feuquières-en-Vimeu et Woincourt (Somme).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 8 janvier 1951 portant extension aux communes de Neufchâteau et de Rouceux de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Neufchâteau en date du 31 mai 1950;

Vu la proposition du conseil municipal de Rouceux en date du 15 septembre 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Vosges en dates des 4 octobre et 6 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Neufchâteau et de Rouceux (Vosges).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 8 janvier 1951 portant extension à la commune de Pont-Trambouze de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Pont-Trambouze en date du 16 juillet 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Rhône en date du 27 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Pont-Trambouze (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 8 janvier 1951 portant extension à la commune de Kernevel de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Kernevel en date du 28 juin 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général du Finistère en date du 24 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Kernevel (Finistère).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 8 janvier 1951 portant extension à la commune de Houdancourt de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Houdancourt en date des 22 avril 1949 et 21 août 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Oise en date du 11 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Houdancourt (Oise).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation du barème « Industrie de la chaussure » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 28 décembre 1950 le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie de la chaussure est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Nota. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Retrait de l'approbation conférée aux statuts de diverses sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 décembre 1950, est retirée l'approbation conférée aux statuts des sociétés d'habitations à loyer modéré suivantes:

Société anonyme cévenole d'habitations à loyer modéré à Alès (Gard), 11, rue de la Roque.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer d'Aubervilliers, à Alfort (Seine), 29, rue Eugène-Sue.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré l'Union immobilière d'Ambérieu-en-Bugey, à Ambérieu-en-Bugey (Ain).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Labor, à Arnouville-les-Gonesses (Seine-et-Oise).

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Notre Maison, à Bayonne (Basses-Pyrénées), 6, rue du Port-Neuf.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Biarritz, à Biarritz (Basses-Pyrénées).

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Artisans de Bièvres, à Bièvres (Seine-et-Oise).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Ciboure, à Ciboure (Basses-Pyrénées).

Société coopérative d'habitations à loyer modéré La Salubrité, à Creil (Oise).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Gagny-Villemomble, à Gagny (Seine-et-Oise).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré La Maison des Nocéens, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré du boulevard Victor-Hugo, nos 92 à 98, à Clichy, à Paris, 18, rue d'Enghien.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré La Cité de la Briche, à Paris, 55, rue Belliard.

Société coopérative d'habitations à loyer modéré L'Etoile, à Paris, 93, rue du Bac.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Home familial, à Paris, 16, rue Damrémont.

Société coopérative d'habitations à loyer modéré La Petite Chaumière, à Paris, 12, rue Henri-Pape.

Société coopérative d'habitations à loyer modéré La Prospérité immobilière, à Paris, 28, rue de Rivoli.

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Notre Maison, à Paris, 175, boulevard Saint-Germain.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Côte d'Azur, à Toulon (Var), 1, palais Clos-Fleuri.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Logis provençal, à Toulon (Var), 120, route de la Valette.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Villiers-le-Bel, à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer bagnolaisien, à Vincennes (Seine), 1, rue Lamartine.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 29 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 29 décembre 1950, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Langrais, en religion sœur Jeanne de Valois, supérieure de la communauté de la Miséricorde, 14, rue Dampierre, à Calais (Pas-de-Calais).

Mme Pruvost, en religion sœur Louise de Jésus, supérieure à l'hôpital de Calais, 11, quai du Commerce, à Calais (Pas-de-Calais).

Mme Roussel (Sophie), 3, place Crèvecœur, à Calais (Pas-de-Calais).

Décret du 8 janvier 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 19 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

BOSTROEM (Nicolas), né le 23 janvier 1915 à Pétrograd (Russie), naturalisé Français par décret du 23 juillet 1937.

STROHM (Friedrich), né le 10 février 1909 à Neunkirchen (Allemagne), naturalisé Français par décret du 21 décembre 1933.

WALISKO (Jerzy) (Georges), né le 14 janvier 1921 à Chropaczow (Pologne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 15 décembre 1938).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

BERENGUEL (Manuel), né le 1er novembre 1913 à Péchina (Espagne), naturalisé Français par décret du 25 septembre 1936.

BENARD (Francisco), né le 15 décembre 1911 à Cullera (Espagne), naturalisé Français par décret du 26 décembre 1935.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

GIOVANINI (Maria), épouse BARTOLINI, née le 14 juin 1908 à Umbertide (Italie), naturalisée Française par décret du 2 avril 1940.

MACARIE (Ghermano), né le 15 mai 1897 à Movilata (Roumanie), naturalisé Français par décret du 28 janvier 1938.

WIDMER (Henri), né le 31 mars 1893 à Commugny (Suisse), naturalisé Français par décret du 6 juillet 1938.

ZUBYK (Catherine), épouse REKAS, née le 12 octobre 1899 à Magdalowska (Pologne), naturalisée Française par décret du 5 janvier 1939.

REKAS (Alfred) et REKAS (Emilia), nés le 14 décembre 1924 à Pâlis (Aube), devenus Français par l'effet collectif attaché à la naturalisation de leurs parents.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 8 janvier 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur avis conforme du conseil d'Etat en date du 19 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français, par application de l'article 96 du code de la nationalité française:

NOSS (Frida), épouse KIRSTEIN, née le 19 janvier 1913 à Heiligenstein (Allemagne).

PISELLO (Dario), né le 12 juillet 1894 à Corciano (Italie), et son épouse, née FRATINI (Maria), née le 27 mars 1899 à Magione (Italie).

RABINOWICZ (Richard), né le 1er janvier 1913 à Varsovie (Pologne), et son enfant, RABINOWICZ (Hélen), née à New-York le 16 août 1947

SAN NICOLAS (Joseph), né le 12 mars 1893 à Murcie (Espagne), et son épouse, née VIGUERAS (Aurore), née le 5 mai 1894 à Era Alta (Espagne), et leurs enfants:

SAN NICOLAS (Jean), né le 13 mai 1915 à La Roya (Espagne);

SAN NICOLAS (Emmanuel), né le 14 décembre 1918 à La Roya (Espagne);

SAN NICOLAS (Joseph), né le 2 mars 1921 à Nonduermas (Espagne);

SAN NICOLAS (François), né le 2 mai 1923 à La Roya (Espagne);

SAN NICOLAS (Aurore), née le 19 décembre 1928 à Vénissieux (Rhône);

SAN NICOLAS (Maria), née le 20 septembre 1924 à La Roya (Espagne)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 10 janvier 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1950 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre,

Décrète:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Henri Pequignot, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion, d'une part, des décrets et, d'autre part, des arrêtés concernant les questions du budget, du personnel et du matériel.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 décembre 1950, M. Dupas, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 décembre 1950.

Par arrêté en date du 22 décembre 1950, M. Chatel (Paul), agent supérieur de 2e classe au ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), en remplacement de M. Dupas, admis à faire valoir ses droits à la retraite (3e tour).

Inspection de la santé

Par arrêté en date du 30 décembre 1950, Mme le docteur Latil, médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, détachée en qualité de médecin examinateur scolaire de l'académie de Lyon, est réintégrée dans le corps de l'inspection de la santé, à compter du 8 février 1951.

L'intéressée est admise à faire valoir ses droits à la retraite à partir de la même date.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 22 décembre 1950, M. Cordeau (Pierre), secrétaire d'administration (rédacteur) de 2e classe, en service détaché, est promu à la 1re classe, 1er échelon, de son emploi, à compter du 11 novembre 1950.

Par arrêté du 31 décembre 1950, Mme Mulon (Germaine), secrétaire d'administration principale, 1er échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1951, dans les conditions prévues par les articles 6 (§ III, 4°) et 24 (§ I) de la loi du 20 septembre 1948.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-45 du 8 janvier 1951 portant fixation de taxes des services radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 13 du décret n° 50-72 du 13 janvier 1950 fixant les obligations des navires à passagers de tout tonnage et celles des navires de charge, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, au point de vue de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie.

Décrète:

Art. 1er. — Les taxes pour l'homologation d'appareils radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques types destinés à être installés à bord des navires sont fixées comme suit:

1° Emetteur ou appareil assimilé dont la puissance de l'onde porteuse dans l'antenne est supérieure à 50 watts: 50.000 F;

2° Emetteur ou appareil assimilé dont la puissance de l'onde porteuse dans l'antenne est au plus égale à 50 watts: 30.000 F;

3° Récepteur ou appareil assimilé: 30.000 F;

4° Transmetteur automatique d'alarme: 10.000 F;

5° Appareil automatique d'alarme, pour les essais en usine et les essais d'exploitation effectués dans une station côtière et à bord d'un navire pendant une durée de six semaines: 50.000 F;

6° Modifications apportées à des installations types déjà agréées (sauf en ce qui concerne les transmetteurs automatiques d'alarme): 15.000 F.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 janvier 1951, a été affecté à l'administration centrale, M. Gauthier, dessinateur projeteur stagiaire à Paris, direction des services d'enseignement (cours professionnels).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 10 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 janvier 1951, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la loi sur les récompenses nationales, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 19 décembre 1950 portant que cette nomination n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Labbe (Robert), associé gérant de la maison Worms et président des ateliers et chantiers de la Seine maritime au Trait; 23 annuités, 7 mois. Titres exceptionnels.

Décret du 10 janvier 1951 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale de la marine marchande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance n° 45-93 du 18 janvier 1945 relative à l'organisation de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret du 8 juillet 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale de la marine marchande;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sigmann (J.-M.-P.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, détaché hors cadres à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions de directeur à ladite administration, à compter du 31 décembre 1950

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

Approbation de la décision n° 41 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 26 décembre 1950, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 41 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes relative à l'emploi de l'appellation « thon ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 11 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 11 janvier 1951.

N° 11730. — Rapport par M. Kauffmann au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 11792. — Proposition de loi formulée par M. Pierre Boudet et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter l'article 340 du code civil, relatif à l'action en reconnaissance de paternité (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11834. — Proposition de loi de M. Mora tendant à dégager un crédit de 20 milliards de francs en vue de subventionner des travaux d'électrification rurale et à modifier le taux de la subvention de l'Etat en capital (renvoyée à la commission des finances).

N° 11851. — Proposition de loi de M. Barel tendant à amnistier les condamnés consécutivement à la manifestation du 5 mai 1950 à la Bocca de Cannes (Alpes-Maritimes) (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11853. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à accorder à tous les militaires du contingent, soldats et marins, la gratuité de transports sur les chemins de fer et sur les autobus, pour tous les voyages relatifs aux permissions de longue durée, permissions agricoles ou permissions exceptionnelles (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11854. — Proposition de loi de M. Cristofol relative aux fonctions et aux statuts particuliers des fonctionnaires du service actif des douanes (renvoyée à la commission des finances).

N° 11855. — Proposition de résolution de M. Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 3 mars 1949 portant fixation du minimum de la rémunération susceptible d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 11856. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, complétée par la loi du 3 février 1950, relatif aux périodes de salariat pour l'obtention de l'allocation aux vieux travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 11859. — Proposition de loi de M. Mora tendant: 1° à supprimer l'abattement de zone aux ouvriers travaillant au forage des puits de pétrole; 2° à assimiler les foreurs aux mineurs de fonds en ce qui concerne l'âge de retraite (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11862. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à assurer la publication dans chaque mairie des impositions au titre de la taxe proportionnelle, de la surtaxe progressive et de l'impôt sur les sociétés à la charge des contribuables de la commune (renvoyée à la commission des finances).

N° 11869. — Proposition de loi de M. Louis Noguères tendant à instituer la procédure des demandes en revision des arrêts rendus par la haute cour de justice (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11885. — Projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (renvoyé à la commission de l'intérieur).

Commission des finances.

Séance du jeudi 4 janvier 1951.

Rectificatif à la liste des présents à la séance de la commission des finances du 4 janvier 1951:

Ajouter à la liste des présents: M. Joseph Denais.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 11 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Charles Okala, jusques et y compris M. Pinton.

Tribunes. — Depuis M. Pinvidic, jusques et y compris M. Sisbane Chérif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 11 janvier 1951.

N° 891 (année 1950). — Proposition de loi de M. Pierre Boudet tendant à compléter l'article 340 du code civil relatif à l'action en reconnaissance de paternité.

N° 866 (année 1950). — Rapport de M. René Coty sur la résolution décidant la revision de certains articles de la Constitution.

N° 17. — Rapport de M. Robert Le Guyon sur la proposition de loi concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

N° 28. — Projet de loi relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 janvier 1951.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

Dans cet ouvrage de 400 pages, format 21 × 27, ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

comprend neuf parties, inspirées du dispositif de la loi du 19 octobre 1946 :

Dispositions générales. — Le recrutement. — La rémunération. — La notation et l'avancement. — La discipline. — Les positions. — La cessation définitive de fonctions. — Les questions médico-sociales et les retraites. — Titres divers.

La mise à jour permanente sera assurée au moyen de fascicules complémentaires comprenant tous les textes concernant la fonction publique à paraître postérieurement au 1er avril 1950.

Ces fascicules seront réservés par priorité aux souscripteurs qui en feront la demande. Le premier fascicule, actuellement sous presse, comprendra les textes publiés entre le 1er avril et le 1er octobre 1950. Les souscripteurs et acheteurs seront régulièrement informés de la parution des fascicules suivants.

Prix de l'ouvrage avec reliure spéciale à feuillets mobiles.. 1.200 F.

Commandes à adresser à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère de la défense nationale.

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

I. — Le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) envisage l'ouverture, le 16 octobre 1951, d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'administration de l'aéronautique.

L'ouverture de ce concours ainsi que le nombre de places offertes aux candidats (trois en principe) sont subordonnés au vote par le Parlement des crédits nécessaires.

II. — Les conditions d'admission au concours sont insérées au *Bulletin officiel de l'armée de l'air*, édit. méthodique, vol. 576.

Il est rappelé que seuls sont admis à concourir:

1° Officiers.

A. — Les officiers de l'armée de l'air en position d'activité appartenant aux corps suivants (pour certains, sous réserve du vote par le Parlement de dispositions insérées dans le projet de loi de finances de 1951):

Officiers de l'air (cadre navigant et cadre sédentaire);
Officiers mécaniciens de l'air;
Officiers des services administratifs;
Ingénieurs militaires de l'air;
Ingénieurs militaires des travaux de l'air;
Commissaires ordonnateurs;
Médecins appartenant au corps de santé de l'armée de l'air.

B. — Les officiers de l'armée de mer en position d'activité, titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, même s'ils ne font plus partie du personnel navigant militaire, ou non titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique mais justifiant à la date d'ouverture du concours d'un minimum de deux années de service dans une base de l'aéronautique navale.

C. — Les officiers de l'armée de terre en position d'activité, titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, même s'ils ne font plus partie du personnel navigant militaire.

Les personnels de l'armée de terre, de l'air et de mer définis ci-dessus doivent remplir en outre les conditions complémentaires fixées ci-après:

Les officiers possédant au moins le grade de commandant ou assimilé ne sont astreints à aucune condition d'ancienneté de service ou d'âge.

Les officiers ayant le grade de capitaine ou un grade assimilé doivent détenir ce grade depuis deux années au moins à titre définitif ou temporaire et être âgés de trente-quatre au minimum à l'ouverture du concours.

Les officiers des armées de terre et de mer doivent en outre avoir vocation pour prendre part au concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de leur département d'origine.

2° Fonctionnaires civils.

Les fonctionnaires civils doivent satisfaire aux conditions ci-après:

a) Etre en activité de service, avoir un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 3e classe, bénéficier d'un indice de traitement au moins égal à 330, relever soit du secrétariat d'Etat à l'aviation militaire, soit du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, justifier de l'état d'officier de réserve et d'au moins deux années de service au jour de l'ouverture du concours dans l'un ou l'autre des départements précités;

b) Etre âgés au minimum de trente-quatre ans au jour d'ouverture du concours;

c) Posséder le diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences ou être ancien élève de l'une des grandes écoles suivantes: école polytechnique, école de l'air, école militaire interarmes, école navale, école du commissariat de la marine, écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, école nationale d'administration, institut national des sciences politiques, école de la France d'outre-mer, école supérieure d'électricité, école supérieure des télécommunications, école des hautes études commerciales.

Quelle que soit la situation du candidat, officier ou fonctionnaire civil, la participation au concours est subordonnée à l'autorisation préalable du secrétaire d'Etat à l'air, prise par voie d'arrêté.

L'instruction ministérielle du 2 octobre 1947 relative aux opérations du concours et le programme des épreuves ont été insérés au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air du 10 novembre 1947.

III. — Les dossiers des candidats devront parvenir à la direction du contrôle, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), le 31 mars 1951 au plus tard.

Il ne sera pas répondu aux demandes de personnes ne remplissant pas les conditions pour concourir, ni aux demandes relatives à des renseignements publiés dans les documents ci-dessus rappelés.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères.

La Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens, société ayant son siège à Bruxelles, est abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations):

1° A compter du 10 mars 1950, pour 8.505 obligations 6 p. 100 1950 d'une valeur nominale de 10.000 F français, nos 1 à 8505;

2° A compter du 12 avril 1950, pour 11.495 obligations 6 p. 100 1950 de même valeur nominale, nos 8506 à 20000;

3° A compter du 22 mai 1950, pour 10.000 obligations 6,5 p. 100 de même valeur nominale, nos 1 à 10000.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

(Postes 15 et 22 de la liste B 1 de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

I. — Poste no 22. — *Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie.*

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (page 13502), les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation de la première tranche semestrielle des produits repris au poste 22 de la liste B 1 de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC, seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées de:

1° Deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète, indiquée aux 100 grammes pour les produits de la pâtisserie et de la biscuiterie, détaillée en pourcentage pour les produits de la confiserie et de la chocolaterie de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant italien.

2° De l'engagement du fabricant italien de livrer une marchandise conforme à la composition et à l'échantillon fourni.

Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder: d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition.

Il est rappelé en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 12, rue La Boétie, Paris (8e).

II. — Poste no 15. — *Graines de moutarde.*

Il est précisé que ces importations sont destinées exclusivement à l'usage alimentaire, et seront réservées en conséquence aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés dans la mesure où ceux-ci indiqueront les nom et qualité de leurs clients, ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.

Avis aux importateurs de thé originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation de thé (no 82 du tarif douanier) originaire des pays suivants: Ceylan, Chine, Indonésie,, Pakistan, Union indienne.

La provenance des lots de thé susceptibles d'être importés devra, en règle générale, coïncider avec leur origine. Seront toutefois admises à titre exceptionnel les importations de thé originaire de Chine et en provenance de Hong-Kong.

Les licences seront délivrées sans limitation de quantité et sans consultation du ministère technique intéressé.

Les règlements afférents à ces importations seront obligatoirement effectués selon les dispositions de droit commun régissant les relations financières entre la France, d'une part, et chacun des pays intéressés, d'autre part.

En outre, il est précisé qu'en aucun cas les importations de thé d'origine chinoise ne pourront faire l'objet de règlements en dollars.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Grèce.

(Poste 4 de l'accord commercial franco-hellenique du 29 août 1950.)

Les importateurs de figues sèches en provenance de Grèce sont informés qu'un contingent de 500 tonnes de figues sèches est ouvert à l'importation.

Cette importation sera réalisée sous le régime des licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du quinzième jour suivant l'insertion du présent avis.

Par dérogation à l'article 111 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes d'importation feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation (récolte 1949) originaires et en provenance de Hollande

Les importateurs sont informés de ce que les dispositions de l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1950, pour l'importation de pommes de terre de consommation de la récolte 1949 originaires et en provenance de Hollande sont abrogées.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation (récolte 1949) originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

(Poste 606 de l'accord commercial du 10 février 1950.)

Les importateurs sont informés de ce que les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 avril 1950, pour l'importation de pommes de terre de consommation de la récolte 1949, originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne sont abrogées.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens aura lieu à Paris, à partir du 12 mars 1951.

Sont admis à y prendre part:

Les titulaires du diplôme d'ingénieur ou du brevet d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers qui justifient de trois ans au moins de pratique industrielle;

Les titulaires du brevet d'ancien élève des écoles nationales professionnelles, justifiant de cinq ans au moins de pratique industrielle;

Les professeurs techniques adjoints des écoles dépendant de la direction de l'enseignement technique, justifiant d'un total de cinq ans au moins d'exercice, soit dans ces établissements, soit précédemment dans un établissement industriel;

Les agents de maîtrise d'industrie justifiant d'au moins cinq années de pratique industrielle.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité, etc.) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigé des candidats.

Les candidats doivent justifier de leur qualité de Français, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq au plus à la date du concours, à moins qu'ils ne justifient de services militaires ou qu'ils n'aient déjà effectué des versements pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée de cinq ans au maximum.

Toutefois, la limite d'âge supérieure ci-dessus fixée ne peut être opposée aux professeurs techniques adjoints titulaires des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de jeunes gens en service dans les ateliers de ces établissements depuis au moins deux ans.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers, devront parvenir avant le 10 février 1951, dernier délai, au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (5e bureau de la direction de l'enseignement technique), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

Tout dossier incomplet à cette date sera renvoyé à l'intéressé.

Chaque demande (sur laquelle doit être indiquée la spécialité choisie par le candidat pour l'épreuve manuelle) devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un bulletin de naissance;

2° Un certificat de nationalité française ou tout autre pièce pouvant en justifier;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois;

4° Une copie certifiée conforme à l'original:

Des diplômes éventuels;

Des certificats de travail légalisés, attestant que le candidat a effectué le temps de pratique professionnelle exigé;

5° Un *curriculum vitæ;*

6° Un certificat d'un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement public et qu'il est notamment indemne de toute affection tuberculeuse;

7° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1896, ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

8° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration;

9° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives au concours doivent être envoyées au candidat.

NOTA. — Les professeurs techniques adjoints titulaires exerçant dans une école nationale professionnelle ou un collège technique sont dispensés de fournir les pièces 1, 2, 3, 6, 7.

Tout candidat refusant le poste attribué par l'administration, en cas de succès, perd le bénéfice du concours.

Ministère de la France d'outre-mer et ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française.

Sont, à titre temporaire et jusqu'au 31 décembre 1951, considérées comme transportées directement:

A. — Les marchandises originaires des territoires de l'Union française importées en Afrique occidentale française dans les conditions suivantes:

Marchandises destinées au Dahomey transitant par la Nigéria via Lagos ou Apapa.

Les formalités suivantes devront être accomplies:

Des passavants seront délivrés par le bureau des douanes d'embarquement et visés par l'autorité consulaire française du port étranger de débarquement;

Des plombs seront apposés par le bureau d'embarquement;

Les emballages devront être en parfait état de manière à ne permettre aucune adjonction ou substitution de marchandises.

B. — Les marchandises ci-après originaires de l'Afrique occidentale française importées dans les autres territoires de l'Union française:

Produits originaires du Dahomey transitant par la Nigéria avec embarquement à Lagos.

Les formalités suivantes devront être remplies:

Les marchandises devront être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par les autorités du lieu de production et spécifiant nettement le nombre, les marques et numéros des sacs ou balles ou autres emballages;

Ce certificat devra être établi en double exemplaire dont l'un suivra la marchandise et l'autre sera adressé directement à l'agent consulaire de France au port étranger d'embarquement. L'agent consulaire est habilité à viser le certificat accompagnant la marchandise. Il contrôlera ou fera contrôler l'identité des indications portées sur les emballages avec celles de la pièce officielle qui lui aura été remise.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, à Dijon.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	10 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis 1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 75 .....
1222 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1222 .. ..
8155 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8162 50 .....
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
333 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	333 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 432 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C. : Seine 212687 B.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1929 existant en portefeuille.

Les 614 obligations amorties au 1er février 1951 ont été, conformément aux conditions d'émission, rachetées en Bourse par la société au-dessous du pair. En conséquence, le vingt et unième tirage au sort annuel a été supprimé.

267	et	268	=	2	7.612	à	7.619	=	8	12.566	et 12.567	=	2
270	et	271	=	2	8.013	à	8.015	=	3	12.570	a 12.573	=	4
537	et	538	=	2	8.073	à	8.075	=	3	12.577	et 12.578	=	2
696	à	700	=	5	8.200			=	1	12.620		=	1
834	et	835	=	2	8.203			=	1	12.677		=	1
1.189	et	1.190	=	2	8.476	et	8.477	=	2	12.941		=	1
1.202			=	1	8.505	à	8.509	=	5	12.034		=	1
1.249			=	1	8.511	et	8.512	=	2	13.054	à 13.056	=	3
1.274			=	1	8.610	et	8.611	=	2	13.146	à 13.148	=	3
1.277			=	1	8.670			=	1	13.216		=	1
1.402	et	1.403	=	2	8.757	à	8.760	=	4	13.376	et 13.377	=	2
1.405	et	1.406	=	2	9.092			=	1	13.449		=	1
1.411			=	1	9.195	à	9.197	=	3	13.451	à 13.454	=	4
2.394			=	1	9.214			=	1	13.522		=	1
2.524	et	2.525	=	2	9.284			=	1	13.526	et 13.527	=	2
2.682	à	2.684	=	3	9.323	à	9.332	=	10	13.535		=	1
2.728	à	2.733	=	6	9.334			=	1	13.541		=	1
2.735	à	2.737	=	3	9.465			=	1	13.602	et 13.603	=	2
2.822	à	2.827	=	6	9.584	et	9.585	=	2	13.809		=	1
3.140			=	1	9.733	à	9.735	=	3	13.837		=	1
3.144	à	3.147	=	4	9.747			=	1	13.917	et 13.918	=	2
3.276			=	1	9.992	à	9.995	=	4	14.228		=	1
3.360	à	3.363	=	4	10.301	et	10.302	=	2	14.237		=	1
3.381	à	3.389	=	9	10.322	et	10.323	=	2	15.039		=	1
3.556			=	1	10.346	et	10.347	=	2	15.153		=	1
3.566	à	3.575	=	10	10.349	et	10.350	=	2	15.277	à 15.279	=	3
3.606			=	1	10.563	et	10.564	=	2	15.281	à 15.288	=	8
3.713			=	1	10.638	et	10.639	=	2	15.308	et 15.309	=	2
3.797			=	1	10.661	et	10.662	=	2	15.311	et 15.312	=	2
3.892	et	3.893	=	2	10.753	et	10.754	=	2	15.314	à 15.317	=	4
4.166	et	4.167	=	2	10.832			=	1	15.451		=	1
4.756	à	4.760	=	5	10.831			=	1	15.541	à 15.544	=	4
4.859	et	4.860	=	2	11.138	à	11.142	=	5	15.718		=	1
4.862			=	1	11.144	et	11.145	=	2	15.720	à 15.725	=	6
4.865	à	4.868	=	4	11.230			=	1	15.787	à 15.794	=	8
4.908	à	4.910	=	3	11.520	et	11.521	=	2	15.796	à 15.800	=	5
5.218			=	1	11.671			=	1	15.825		=	1
5.304			=	1	11.679			=	1	16.075	et 16.076	=	2
5.410	et	5.411	=	2	11.746			=	1	16.164	à 16.167	=	4
5.510	à	5.516	=	7	11.779	et	11.780	=	2	16.177	à 16.181	=	5
5.523	et	5.524	=	2	11.782			=	1	16.183	et 16.184	=	2
5.535	et	5.536	=	2	11.852			=	1	16.206		=	1
5.609	et	5.610	=	2	11.882	et	11.883	=	2	16.418		=	1
5.748	à	5.752	=	5	12.252			=	1	16.449	à 16.456	=	8
5.889	à	5.891	=	3	12.256	et	12.257	=	2	16.494	et 16.495	=	2
6.226	et	6.227	=	2	12.259	et	12.260	=	2	16.498		=	1
6.312			=	1	12.480	à	12.491	=	12	16.590		=	1
6.315	et	6.316	=	2	12.493	et	12.494	=	2	16.592	à 16.595	=	4
6.732	à	6.735	=	4	12.496	à	12.502	=	7	16.612		=	1
6.741	et	6.745	=	5	12.504			=	1	16.617	et 16.618	=	2
6.768	à	6.774	=	7	12.506	à	12.509	=	4	16.663		=	1
6.776	à	6.795	=	20	12.511	à	12.517	=	7	16.670		=	1
6.824			=	1	12.519	à	12.522	=	4	16.791	à 16.796	=	6
7.268			=	1	12.525	à	12.527	=	3	16.798	à 16.800	=	3
7.393	à	7.395	=	3	12.529	à	12.543	=	15	16.833	à 16.835	=	3
7.477	à	7.482	=	6	12.545	à	12.549	=	5	16.840		=	1
7.484			=	1	12.552	à	12.559	=	8	16.843		=	1
7.490	à	7.493	=	4	12.561	à	12.564	=	4	16.850		=	1
16.877	à	16.879	=	3	17.924	et	17.925	=	2	18.891		=	1
16.896	et	16.897	=	2	18.140	à	18.142	=	3	18.898		=	1
16.920			=	1	18.259			=	1	18.900	et 18.901	=	2
16.976	et	16.977	=	2	18.261	et	18.262	=	2	18.961	et 18.962	=	2
16.982			=	1	18.325	et	18.326	=	2	18.974		=	1
16.987	à	16.990	=	4	18.366			=	1	18.904		=	1
17.094	à	17.096	=	3	18.390	à	18.392	=	3	19.004		=	1
17.144	à	17.149	=	6	18.515	à	18.519	=	5	19.252	à 19.254	=	3
17.290	à	17.293	=	4	18.550			=	1	19.256		=	1
17.466			=	1	18.575			=	1	19.286	et 19.287	=	2
17.481			=	1	18.680	et	18.681	=	2	19.370	à 19.372	=	3
17.585			=	1	18.683	et	18.684	=	2	19.412	à 19.424	=	13
17.604			=	1	18.752			=	1	19.426	à 19.429	=	4
17.669	à	17.671	=	3	18.769	à	18.771	=	3	19.622	à 19.627	=	6
17.673			=	1	18.774	à	18.776	=	3	19.634	à 19.636	=	3
17.694	et	17.695	=	2	18.778	et	18.779	=	2				
17.697	à	17.699	=	3	18.782	à	18.785	=	4				
17.705			=	1	18.828	et	18.829	=	2	Total.....			614

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

184	476	732	735	766	16.373	16.374	16.564	16.674	16.740
1.097	1.389	1.620	1.752	2.516	17.186	17.943	17.949	17.951	17.952
2.517	2.678	2.879	2.962	2.988	17.953	17.981	17.982	17.983	17.984
3.181	3.297	3.548	3.692	3.789	17.985	17.986	17.987	17.988	17.989
3.806	3.814	3.815	3.853	3.961	17.990	17.991	17.992	17.997	17.998
4.029	4.518	4.821	4.885	5.335	18.026	18.027	18.028	18.029	18.030
5.837	6.991	7.238	7.421	7.626	18.031	18.032	18.035	18.036	18.038
7.776	7.979	8.380	8.632	8.730	18.039	18.040	18.041	18.042	18.043
8.799	8.876	9.128	9.586	10.012	18.044	18.045	18.046	18.064	18.066
10.411	10.627	10.962	11.002	11.110	18.067	18.068	18.069	18.082	18.083
11.226	11.278	11.423	11.428	11.430	18.084	18.085	18.086	18.094	18.095
11.433	11.435	11.517	11.693	11.831	18.096	18.099	18.110	18.111	18.114
12.014	12.015	12.161	12.170	12.354	18.124	18.166	18.806	18.812	18.814
12.358	12.359	12.700	12.740	12.764	18.874	18.928	18.929	18.991	19.002
13.001	13.172	13.736	13.860	13.904	19.173	19.271	19.289	19.397	19.398
13.945	14.293	14.343	14.515	14.563					
14.639	16.103	16.252	16.276	16.297	19.867.				

MANUFACTURES DE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

50 A 52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon B 6971.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé, par rachats en Bourse de 90 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er février 1951.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 février 1950.*)

Manufacture Française de Lampes Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C. : Aix n° 2005.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 97 obligations 6 3/4 0/0 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er février 1951.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mars 1950.*)

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 215403 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 224 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 30 décembre 1950** (la société a racheté 33 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.457 à 1.680	1951	1.983 à 2.136	1949	2.137 à 2.300	1950

Les obligations sorties au tirage du 30 décembre 1950 seront remboursées à partir du 1er février 1951.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276448 B.

Etat 5 0/0 1925.

Liste des 15.100 obligations sorties au tirage du 19 décembre 1950 et remboursables à partir du 1er février 1951, à raison de 451 F par titre.

2.703.801 à 900	2.831.401 à 500	2.990.401 à 500
2.707.401 à 500	2.834.001 à 100	2.995.101 à 200
2.710.101 à 200	2.837.201 à 300	2.999.601 à 700
2.710.901 à 711.000	2.841.901 à 842.000	3.000.401 à 500
2.712.901 à 713.000	2.842.501 à 600	3.001.701 à 800
2.714.801 à 900	2.845.401 à 500	3.002.201 à 300
2.717.601 à 700	2.849.301 à 400	3.003.801 à 900
2.723.801 à 900	2.851.301 à 400	3.012.401 à 500
2.724.301 à 400	2.862.301 à 400	3.014.901 à 15.000
2.728.401 à 500	2.865.601 à 700	3.015.201 à 300
2.728.601 à 700	2.868.501 à 600	3.019.801 à 900
2.729.601 à 700	2.871.901 à 872.000	3.020.101 à 200
2.732.401 à 500	2.874.301 à 400	3.022.801 à 900
2.734.901 à 735.000	2.875.401 à 500	3.023.501 à 600
2.737.101 à 200	2.878.201 à 300	3.047.701 à 800
2.741.201 à 300	2.886.701 à 800	3.054.101 à 200
2.741.501 à 600	2.888.601 à 700	3.058.201 à 300
2.743.301 à 400	2.892.601 à 700	3.061.701 à 800
2.746.301 à 400	2.897.401 à 500	3.063.801 à 900
2.748.301 à 400	2.898.001 à 100	3.064.301 à 400
2.749.201 à 300	2.898.301 à 400	3.065.401 à 500
2.751.801 à 900	2.898.701 à 800	3.070.601 à 700
2.752.101 à 200	2.899.201 à 300	3.073.701 à 800
2.754.301 à 400	2.962.201 à 300	3.076.901 à 77.000
2.757.001 à 100	2.908.001 à 100	3.082.001 à 100
2.758.601 à 700	2.908.301 à 400	3.082.701 à 800
2.764.501 à 600	2.909.601 à 700	3.084.201 à 300
2.765.101 à 200	2.914.701 à 800	3.087.001 à 100
2.769.701 à 800	2.916.401 à 500	3.088.801 à 900
2.774.001 à 100	2.919.401 à 500	3.089.701 à 800
2.774.501 à 600	2.923.401 à 500	3.098.101 à 200
2.775.401 à 500	2.930.401 à 500	3.099.601 à 700
2.779.101 à 200	2.932.601 à 700	3.103.501 à 600
2.779.901 à 780.000	2.935.101 à 200	3.105.001 à 100
2.785.901 à 786.000	2.935.501 à 600	3.107.101 à 200
2.789.401 à 500	2.936.401 à 500	3.107.501 à 600
2.790.701 à 800	2.941.201 à 300	3.109.301 à 400
2.792.401 à 500	2.944.801 à 900	3.112.201 à 300
2.792.601 à 700	2.951.801 à 900	3.114.201 à 300
2.796.401 à 500	2.955.901 à 956.000	3.119.201 à 300
2.796.901 à 797.000	2.960.001 à 100	3.119.501 à 600
2.806.001 à 100	2.963.001 à 100	3.120.601 à 700
2.807.401 à 500	2.968.001 à 100	3.124.201 à 300
2.807.501 à 600	2.970.101 à 200	3.128.001 à 100
2.812.401 à 500	2.971.401 à 500	3.129.001 à 100
2.816.801 à 900	2.976.501 à 600	3.131.101 à 200
2.820.801 à 900	2.978.401 à 500	3.131.201 à 300
2.821.001 à 100	2.986.301 à 400	3.138.101 à 200
2.824.501 à 600	2.988.601 à 700	3.152.701 à 800
2.825.401 à 500	2.989.201 à 300	3.153.801 à 900
2.830.701 à 800		

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant

Voies ferrées départementales du Midi 6 0/0.

Liste des 1.200 obligations sorties au tirage du 19 décembre 1950 et remboursables à partir du 1er février 1951 à raison de 480 F par titre.

1.301 à 350	10.551 à 600	21.101 à 150
2.451 à 500	12.701 à 750	21.351 à 400
5.301 à 350	14.851 à 900	21.851 à 900
5.801 à 850	16.101 à 150	24.401 à 450
6.001 à 050	16.451 à 500	26.151 à 200
6.901 à 950	17.001 à 050	27.051 à 100
8.001 à 050	17.651 à 700	28.101 à 150
10.451 à 500	18.151 à 200	29.901 à 950

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Selon acte introductif d'instance, en date du 27 octobre 1950, Mme veuve Eugène Grevilliot, née Marthe Schmid, sans profession, 17, avenue des Vosges, à Strasbourg, a assigné M. M. Goldschmidt, négociant, ci-devant à Mulhouse-Riedisheim, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour voir: 1° dire que la dette de feu M. Eugène Grevilliot envers le défendeur, et qui a constitué le fondement de la décision de mesure provisoire du 13 novembre 1916, est éteinte; 2° en conséquence, ordonner la radiation au livre foncier de la ville de Mulhouse, folio 479, section 137, n° 10, de la défense du droit de disposer inscrite au profit du défendeur, en date du 23 novembre 1916, en vertu de la décision de mesure provisoire du tribunal cantonal de Mulhouse du 13 novembre 1916; 3° mettre les frais et dépens à la charge du défendeur.

M. M. Goldschmidt est cité à comparaître pour la tentative de conciliation et, en cas d'échec, pour les débats oraux, devant le tribunal cantonal de Mulhouse, salle n° 23, à l'audience du 6 mars 1951, à neuf heures. En cas de non comparution, jugement par défaut pourra être requis par la demanderesse.

Le greffier du tribunal cantonal.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Joseph Salamonowicz, boucher, né à Zdunska-Wola (Pologne) le 23 mai 1923, demeurant à Paris, 15, rue du Docteur-Goujon, demande pour lui et pour ses enfants à venir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Alamont et subsidiairement Salamont.

M. Szmul Salamonowicz, boucher, né à Zloczew (Pologne) le 31 mars 1891, demeurant à Paris, 15, rue du Docteur-Goujon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Alamont ou subsidiairement Salamont.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'études allemandes.** Transfert du siège social du 33, boulevard de Courcelles, au 18, rue de Varenne, Paris.

11 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **La Palette martegale.** But: groupement artistique de peinture. Siège social: salle Michel-Brescon, Martigues.

11 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Canards boulistes de l'Etang-la-Ville.** But: favoriser et développer le sport du jeu de boules. Siège social: salle des sociétés, à la mairie de l'Etang-la-Ville.

12 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Bâtiment sportif belfortain.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: brasserie de l'Est, faubourg de France, Belfort.

12 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union régionale des églises réformées évangéliques de la 3e circonscription (synode de Paris) change son titre, qui devient **Union régionale des associations cultuelles de la 3e circonscription de l'Eglise réformée de France,** et transfère son siège social du 52, rue de Bretagne, au 118, avenue du Général-Leclerc, Paris.

12 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Foire économique et industrielle de Saône-et-Loire.** But: réaliser chaque année une foire économique, industrielle, artisanale et agricole à Montceau-les-Mines; s'intéresser aux manifestations économiques pouvant contribuer à la propagande du département en général et du bassin minier de Montceau en particulier. Siège social: 48, rue Carnot, Montceau-les-Mines.

12 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Echiquier charlevalois.** But: contribuer au progrès et à la propagande du jeu d'échecs. Siège social: café Casino, rue Saint-Louis, Charleval.

13 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de Lignorelles.** But: destruction des nuisibles et protection des récoltes. Siège social: mairie de Lignorelles.

15 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ivry pugilistique-Club.** But: formation de jeunes boxeurs. Siège social: 42 *bis*, rue de Paris, Ivry-sur-Seine.

16 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Harmonie municipale de la Courneuve.** But: étude et exécution de musique instrumentale et, d'une manière générale, enseignement et développement de l'art musical. Siège social: mairie de la Courneuve.

19 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Colombe-Noire.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: rue de la Gare, Blaringhem.

19 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale des classes 1940 à 1947 inclus.** But: resserrer les liens de ces classes et venir en aide aux plus nécessiteux. Siège social: hôtel Thibaud, Saint-Chartier.

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des dames patronnesses des écoles maternelles du 7e arrondissement de Lyon.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux des écoles maternelles et distribution des jouets pour les fêtes de Noël. Siège social: école maternelle, 21, avenue Berthelot, Lyon.

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciennes élèves des écoles communales et des cours complémentaires de jeunes filles de Nogent-sur-Marne.** But: maintenir un lien amical entre les élèves ayant fréquenté l'établissement; compléter et orienter la culture de ces grandes jeunes filles; constituer un organe d'entr'aide permettant aux anciennes élèves sans travail de bénéficier des emplois offerts ou connus par les sociétaires. Siège social: 5, rue de la Muette, Nogent-sur-Marne.

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Institut coopératif de l'école moderne de l'Hérault.** But: étude coopérative des aspects pédagogiques du problème de l'école moderne. Siège social: école Louis-Blanc, Montpellier.

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des locataires du groupe d'H. B. M. de la porte Didot** transfère son siège social du 75, boulevard Brune, au 108, rue Didot, Paris.

22 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité d'entr'aide des vieux de la commune de Gancourt-Saint-Etienne.** But: assistance aux vieux de Gancourt. Siège social: mairie de Gancourt-Saint-Etienne.

22 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Société de lecture.** But: favoriser l'instruction et l'éducation populaire. Siège social: école publique, le Beaucet.

22 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Vacances familiales ouvrières** transfère son siège social du 15, rue Bapst, Asnières, au 2, rue Dunois, Paris.

23 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sud-Ouest Sauvetage (S. O. S.),** association active de sauvetage et de premiers secours. But: réunir tous les sauveteurs spécialisés et toutes personnes s'intéressant au sauvetage pour l'enseignement et la pratique du sauvetage et la formation d'équipes de premiers secours. Siège social: 1, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.

23 décembre 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Union cycliste lamballaise.** But: sport cycliste et compétitions. Siège social: mairie de Lamballe.

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Fédération arménienne Daschnaktzoutioun.** But: assurer une collaboration intellectuelle entre Français et Arméniens; renforcer chez les Arméniens, par l'organisation de conférences, de fêtes nationales, publications, les idées de liberté, de patrie et de démocratie. Siège social: 5, place Louis-Revol, Vienne.

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Tennis de table de Compiègne.** But: pratique et encouragement du tennis de table. Siège social: hôtel du Palais, place du Château, Compiègne.

26 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Sporting-Club universitaire de France (S. C. U. F.)** transfère son siège social de la brasserie La Modèle, 83, boulevard Saint-Marcel, au 39, rue Bobillot, Paris.

27 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Renaissance mourillonnaise.** But: pratique de la gymnastique. Siège social: 19, boulevard Grignan, Toulon.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Le Syndicat de pêche de Pontfaverger change de titre et devient **Association de pêche et de pisciculture de Pontfaverger.** Modification aux statuts. Siège social: Pontfaverger.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité d'entr'aide aux vieillards (Saint-Paul, Ile-Lacroix, Mont-Gargan).** But: aide directe ou indirecte aux personnes économiquement faibles âgées de soixante-cinq ans et plus. Siège social: 8, rue Henri-Rivière, Rouen.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le **Club des sports d'hiver d'Auvergne** transfère son siège social de la papeterie Sauvagnat, 10, rue Rameau, Clermont-Ferrand, au café Brousse, 18, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Harmonie des Bigophones.** But: concours bénévole aux œuvres de bienfaisance, et notamment orphelinats. Siège social: chez M. Peyre, 139, rue de la Berlinière, le Mans.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association limousine de canoë et kayak.** But: pratique du canoë et du kayak pour la descente sportive des cours d'eau. Siège social: 79, rue du Pont-Saint-Martial, Limoges.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Ecurie Azur.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition automobile. Siège social: 27, boulevard Legrand, Toulon.

30 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cité des Jeunes,** à Champagne. But: organisation d'une colonie de vacances. Siège social: institution Saint-Jean-Marie-Vianney, route de Genève, Meximieux.

30 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Logis de l'Orléanais.** But: amélioration de l'équipement hôtelier, publicité touristique, prêts. Siège social: 12, place du Châtelet, Orléans.

30 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cordées d'enfants.** But: aide à l'enfance malheureuse. Siège social: 30, rue de l'Université, Montpellier.

30 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des groupes bibliques universitaires de France.** But: évangélisation des étudiants. Siège social: 42, rue Emile-Jamais, Vauvert.

30 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Association familiale de Terrasson.** But: défense des droits et des intérêts moraux et matériels de toutes les familles de Terrasson et communes avoisinantes. Siège social: Maison du peuple, Terrasson.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union bretonne du Loiret** (groupement de Fay-aux-Loges). But: resserrer les liens entre compatriotes bretons et bretonnes et se rendre des services réciproques. Siège social: salle Mesples, café-restaurant de la Poste (angle rue Général-de-Gaulle et rue des Maillets), Fay-aux-Loges.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Joyeux Foyers de l'enfance inadaptée.** But: assurer le fonctionnement de centres de rééducation et de traitement des enfants retardés ou arriérés; application des méthodes psycho-médico-pédagogiques appropriées et toutes autres activités en faveur de l'enfance inadaptée. Siège social: 12, rue Hustin, Bordeaux.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des anciens marins de Brignoud.** But: conserver les liens d'amitié entre les anciens marins. Siège social: café Passerieu, Brignoud.

3 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Foyer rural de Piets-Plasance-Moustrou.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale et formation physique de ses membres. Siège social: école de Piets-Plasance-Moustrou.

3 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Association **Œuvre de l'adoption de la Charente.** But: recueillir les enfants orphelins ou abandonnés; faire adopter ceux qui sont susceptibles de l'être, après très sérieuses enquêtes sur les parents adoptifs; placer après leur scolarité ceux qui restent à la charge de l'œuvre, soit à la campagne, soit en apprentissage, après avoir pris toutes garanties sur ces placements; recevoir les enfants qui pourront lui être confiés par décision de justice. Siège social: 3, rue du Port, Cognac.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.